



BULLETIN
DE LA
COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITE

N° 50

LUXEMBOURG

9^e année - N° 5

BULLETIN
DE LA
COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITE

N° 50

LUXEMBOURG

9^e année – N° 5

1964

AVIS AU LECTEUR

*Ce numéro du «Bulletin» est consacré aux activités
de la C.E.C.A. de février à juillet 1964 inclus.*

Sa rédaction a été clôturée le 31 juillet 1964.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. <u>LE STATUT EUROPEEN DU MINEUR</u>	5
par M. Finet, membre de la Haute Autorité	
II. <u>ACTIVITES DE LA C. E. C. A. DE FIN JANVIER A FIN JUILLET 1964</u>	11
- Activités des Institutions	11
- Relations extérieures	24
- Problèmes de l'énergie	29
- Marché commun du charbon et de l'acier	32
- Ententes et concentrations	51
- Transports	57
- Investissements, finances et budget	60
- Recherche technique	71
- Problèmes du travail	73
III. <u>ANNEXE STATISTIQUE ET GRAPHIQUES</u>	83

La Haute Autorité organise un congrès sur l'utilisation
de l'acier qui aura lieu du 28 au 30 octobre 1964
à Luxembourg. Pour plus de détails voir
p. 35 et p. 89 du présent Bulletin.

LE STATUT EUROPEEN DU MINEUR

Le problème du statut européen du mineur vient de connaître un très important rebondissement à la suite de la manifestation organisée à Dortmund, le 4 juillet dernier, par les Fédérations nationales C. I. S. L. des Mineurs des six pays de la Communauté.

Cette manifestation, qui avait pour thème la revendication d'un statut européen du mineur avait, pour la première fois en Europe, réuni plus de 20 000 travailleurs, en provenance de toutes les régions de la Communauté.

Au cours de la réunion, le président de la Haute Autorité, Monsieur DEL BO, a réaffirmé, de la manière la plus nette, la position de la Haute Autorité à l'égard de ce problème.

Cette position de la Haute Autorité n'est pas nouvelle. Il y a près de 8 ans, en effet, que, parlant en mon nom personnel, j'avais préconisé, à Aix-la-Chapelle, devant une assemblée où il y avait de nombreux représentants de l'industrie houillère de la Communauté, l'adoption d'un tel statut. Cette position personnelle était, aussitôt après, devenue celle de la Haute Autorité toute entière, à la suite d'une déclaration expresse faite par le président René MAYER devant le Parlement européen.

Les raisons qui avaient conduit la Haute Autorité à adopter cette attitude, sont-elles toujours valables aujourd'hui?

Nous en avons la conviction, et nous sommes persuadés que l'adoption, en faveur des mineurs, de mesures sociales exceptionnellement favorables, est devenue inévitable.

x
x x

Faisons d'abord quelques constatations de fait.

La désaffection des travailleurs à l'égard du métier de mineur va s'accroissant d'année en année. Au cours de la dernière décennie, le nombre des travailleurs de la mine est descendu de 1 million soixante mille à 755 mille, soit une perte d'effectif de près de 30 %.

Pour la seule année 1963, le nombre des ouvriers du fond qui ont quitté l'industrie charbonnière a été de 35 500 pour la République Fédérale, de 19 000 pour la Belgique, de 23 180 pour la France et de 3 685 pour les Pays-Bas.

Dans le même intervalle de dix ans, le nombre des apprentis, c'est-à-dire des jeunes qui se destinent à cette profession, a décliné de 70 %. Alors qu'en 1955, nous avions 74 500 apprentis, nous n'en avons plus que 22 900 aujourd'hui.

C'est cette attitude des jeunes travailleurs à l'égard du métier de mineur qui est le symptôme à la fois le plus révélateur et le plus inquiétant quant à l'avenir des mines.

La désaffection des jeunes travailleurs à l'égard de la mine entraîne, en effet, de graves conséquences, dont les principales sont :

- le vieillissement du personnel, avec toutes les suites fâcheuses qu'entraîne cet état de choses, illustré clairement par les chiffres suivants : les travailleurs de moins de 30 ans ne constituent plus que 30 % de l'effectif, alors qu'ils représentaient près de 50 % il y a dix ans;

- l'obligation pour les houillères d'aller chercher au loin - et de plus en plus loin - dans les pays moins développés, une main-d'oeuvre qui prenne le relai des travailleurs originaires des pays producteurs de la Communauté.

On peut évaluer à 100 000 le nombre de travailleurs étrangers qui sont actuellement occupés de façon permanente dans les mines de houille de la Communauté. En 1963, par exemple, les charbonnages allemands ont recruté 15 200 travailleurs nouveaux venus à la profession, les charbonnages belges 19 600, les charbonnages de France 17 500 et les mines néerlandaises 7 000.

Un pays comme la Belgique recrute, sur la moyenne des huit dernières années, plus de 25 000 travailleurs étrangers par an.

Selon les chiffres dont a fait état récemment le président de l'Association Charbonnière d'un des principaux bassins belges, le coût total du recrutement d'un travailleur étranger s'élève à 110 518. - francs, somme qui doit couvrir les frais de recrutement, d'initiation, d'adaptation et de formation, d'aménagement des logements et d'intervention dans les frais de santé au cours du stage initial de six mois.

On peut donc dire que, pour la Belgique, le recrutement des travailleurs étrangers coûte annuellement, et approximativement, près de 3 milliards de francs. Il n'y a aucune raison de croire que le

du recrutement des travailleurs étrangers soit plus élevé pour la Belgique que pour les autres pays producteurs de charbon de la Communauté. En reportant donc ces estimations à l'ensemble des travailleurs nouveaux à la profession, recrutés dans la Communauté en 1963, on atteint le chiffre impressionnant de 6 milliards et demi de francs belges.

En outre, plus les pays européens se voient obligés de rechercher loin la main-d'oeuvre qui leur est nécessaire, plus les frais de recrutement deviennent, évidemment, élevés; moins la main-d'oeuvre est qualifiée, et par conséquent, plus son apprentissage et son adaptation sont longs et coûteux. Par ailleurs, le recrutement de ces travailleurs totalement étrangers aux techniques d'exploitation, et le plus souvent à toute technique, est fatalement préjudiciable à la productivité et, ce qui est beaucoup plus grave, à la sécurité dans nos houillères.

D'autre part, la situation des salaires des mineurs s'est dégradée. Du premier rang qu'ils occupaient dans la hiérarchie des industries, ils sont descendus au troisième ou quatrième dans presque tous les pays de la Communauté.

Enfin, - et c'est peut-être le facteur le plus déterminant - le métier de mineur lui-même a considérablement évolué. D'un métier qui ne demandait guère de qualification au lendemain de la guerre, il est en passe de devenir un métier à haute qualification. On voit aujourd'hui apparaître, dans les mines, des métiers aussi diversifiés et aussi qualifiés que ceux d'électro-mécanicien, d'électronicien, de technicien en télé-contrôle et en télé-commande, d'électronicien ou de mécanicien-hydraulicien.

Dans les entreprises les plus modernes de la Communauté, un tiers seulement des effectifs des ouvriers en taille est encore affecté

à des tâches spécifiquement minières, alors que les deux autres tiers assument des tâches où les qualifications techniques sont au moins aussi importantes que la qualification minière proprement dite.

Il en résulte que les travailleurs qui possèdent des qualifications aussi poussées, aussi "modernes", trouvent parfaitement à s'embaucher dans d'autres branches industrielles, où les risques inhérents à la profession sont de loin beaucoup moins graves et où les niveaux de salaires sont souvent plus élevés. Quel intérêt peuvent donc voir les travailleurs, les jeunes surtout, d'embrasser une profession aussi dangereuse et aussi peu lucrative?

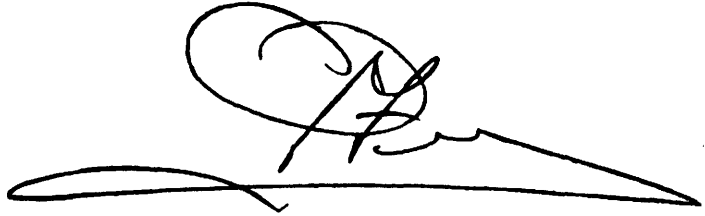
D'aucuns disent, certes, que le problème est d'adapter les mineurs à de nouveaux métiers bien plus que d'attirer des travailleurs à la mine.

C'est argument ne me paraît pas valable, car il n'est pas possible de maintenir en vie, et à plus forte raison, de moderniser une industrie - et c'est bien de cela qu'il s'agit pour les houillères - si on sclérose cette industrie, en la privant des ressources des classes les plus jeunes et les plus dynamiques. Il faut et il faudra de jeunes mineurs, si l'on veut adapter les charbonnages aux conditions économiques de notre temps.

Une occasion est donnée de faire cet effort d'adaptation sur base du protocole sur l'énergie, que viennent de conclure Haute Autorité et gouvernements, en mettant à profit le sursis qu'il donne à notre industrie charbonnière.

Si nous ne mettons pas à profit ce sursis pour pratiquer une politique sociale hardie en faveur des mineurs, il faut craindre que

d'ici quelques années, nous ayons mis sur pied une politique commune de l'énergie, dans laquelle le charbon ait sa part nécessaire, part qui, selon de nombreux milieux, devrait se situer au niveau de la production actuelle, mais que, ce charbon, nous ne trouvions plus de mineurs pour l'extraire.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by 'F' and 'I' and 'N' and 'E' and 'T', with a long horizontal flourish underneath.

Paul FINET
Membre de la Haute Autorité

INSTITUTIONS

HAUTE AUTORITE

Déclaration du président de la Haute Autorité devant le Comité consultatif relative à la fusion

Le président de la Haute Autorité, Dino Del Bo, a exposé l'état des travaux en matière de fusion des exécutifs lors d'une communication faite au Comité consultatif lors de sa 92^e session, en déclarant en substance:

Comme vous le savez, la fusion des exécutifs a été décidée, dans le principe, par les six gouvernements. Avec les exécutifs des deux autres Communautés de Bruxelles, la Haute Autorité participe aux travaux et aux négociations préparatoires à la réalisation de cette fusion et, à cette occasion, elle manifeste ses opinions et exprime ses points de vue. Il va de soi, pourtant, que les responsabilités fondamentales et les décisions ultimes appartiennent aux gouvernements.

Tout le monde sait, néanmoins, que sur ce problème délicat, la Haute Autorité a son sentiment particulier et, par conséquent, sa position politique bien déterminée.

La Haute Autorité a toujours considéré la fusion des exécutifs comme un résultat favorable, comme un événement souhaitable, à condition qu'il représente le premier pas vers une fusion ultérieure des Communautés. Elle considérerait comme juridiquement aberrante et politiquement dommageable une fusion des exécutifs qui ne serait pas suivie, dans un laps de temps approprié, de la fusion des Communautés elles-mêmes. C'est pourquoi elle a accueilli avec satisfaction la décision des six gouvernements de prévoir, au moins en principe, une échéance non seulement pour la fusion des exécutifs, mais aussi pour celle des Communautés. La Haute Autorité a en outre une préoccupation particulière, à savoir que certaines caractéristiques exclusives qui lui sont attribuées par le Traité de Paris et qui, sur le plan de l'intégration européenne, constituent le résultat le plus important atteint jusqu'à ce jour, ne se trouvent dispersées et ne soient même compromises par la fusion des exécutifs et celle des Communautés. Ces derniers temps surtout, la Haute Autorité a pu constater que ses préoccupations ne sont pas considérées par l'opinion publique européenne comme des préoccupations particularistes, mais sont au contraire partagées par tous ceux

qui pensent que loin de faire marquer à l'intégration européenne un temps d'arrêt, la fusion des exécutifs et celle des Communautés doit au contraire la faire progresser à un rythme plus intense et plus rapide.

Cela dit, il est logique que le Comité consultatif se préoccupe, pour les mêmes motifs que la Haute Autorité, et de sa situation et de ses compétences dans le cadre de la future fusion des exécutifs.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le confirmer au cours de la session du mois de mars dernier, la fusion des exécutifs ne met pas en jeu l'existence du Comité consultatif, qui jusqu'au moment où sera effectuée la fusion des Communautés, continuera, tel qu'il est constitué aujourd'hui, à remplir ses fonctions et à exercer ses compétences.

En d'autres termes, on peut prévoir que, lorsqu'il existera un exécutif unique, le Comité consultatif continuera, jusqu'au jour où l'on procédera à la fusion des Communautés, à remplir son rôle et à exercer ses compétences dans le secteur du charbon et de l'acier, avec pour interlocuteur l'exécutif unique et, en particulier, ceux des membres de cet exécutif auxquels seront confiées les responsabilités du marché commun du charbon et de l'acier.

Naturellement, sur la base de ce que je viens d'exposer, d'autres problèmes entrent en ligne de compte, par exemple, celui du nombre des membres de l'exécutif unique. Le Comité devant très probablement avoir pour interlocuteurs les membres de l'exécutif unique qui seront responsables du marché du charbon et de l'acier, il est logique, en effet, que le nombre des membres de l'exécutif revête une certaine importance dans ce domaine et qu'il faille, par conséquent, en tenir compte.

Comme on le sait, la Haute Autorité a toujours soutenu la thèse selon laquelle l'exécutif unique doit être constitué de quatorze membres, plus un nombre coopté.

Des raisons de caractère politique et des motifs d'ordre fonctionnel militent en faveur de cette thèse.

Des raisons de caractère politique, parce que nous croyons indispensable, qu'indépendamment des rapports entre majorité et opposition, qui peuvent exister dans le cadre de la politique intérieure de chacun des six Etats, soit reconnu à tous les courants politiques démocratiques, à tous les courants de pensée valables, la possibilité de participer à la direction de l'économie européenne dans le cadre de son intégration définitive. J'irai plus loin : la thèse qui préconise la présence, au sein de l'exécutif unique, d'un membre coopté, comme il en existe actuellement un au sein de la Haute Autorité, tend à souligner l'importance particulière qui doit être attribuée, dans le cadre de la direction de l'économie intégrée du continent européen, aux mouvements que l'on peut considérer comme n'étant pas spécifiquement politiques. Je fais allusion surtout aux mouvements syndicaux.

Des raisons fonctionnelles ensuite, amènent la Haute Autorité à soutenir que l'exécutif unique devrait être composé de quinze membres.

Le première raison est que, même si l'on conserve la méthode collégiale d'élaboration des décisions, il s'avérera indispensable de spécialiser toujours davantage les membres de l'exécutif unique, et cette spécialisation sera d'autant plus facile à réaliser, et surtout s'avérera d'autant plus efficace et valable que le nombre des membres de l'exécutif unique sera adéquat.

On ne doit pas oublier en outre que, dans le cadre de cet exécutif unique, il faudra regrouper certaines compétences qui, bien qu'étant analogues, se trouvent pour le moment divisées et partagées entre trois exécutifs différents. L'exemple le plus frappant est celui des sources d'énergie, qui aujourd'hui relèvent de la compétence à la fois de la Haute Autorité et des exécutifs de la Communauté économique européenne et de l'Euratom. Il sera donc indispensable d'opérer certains regroupements et de réaliser une certaine homogénéité, au sein de l'exécutif unique : de sorte que pour remplir ces fonctions et réaliser ces objectifs, il sera indispensable que le nombre des membres de l'exécutif unique soit au moins suffisant. On n'oubliera pas enfin la nécessité de maintenir, dans le cadre d'une intégration européenne qui a pris, d'ores et déjà, une signification politique importante, les contacts indispensables non seulement avec les secteurs économiques, mais avec les milieux politiques et culturels. Ce qui suppose justement un personnel politique considérable et, surtout, compétent.

En ce qui concerne encore la Haute Autorité et, en particulier, le Comité consultatif, il sera bon de noter que, lors de la fusion des exécutifs, les modifications à apporter au Traité de Paris concerneront seulement, comme je l'ai déjà souligné, les articles ayant trait aux institutions, à l'administration et au budget. Le reste du Traité, c'est-à-dire tous les articles qui se rapportent plus directement au marché commun du charbon et de l'acier, resteront inchangés.

J'ai dit qu'il y aura des modifications pour les articles se rapportant à l'administration. Nous ne pouvons pas prévoir, sinon de façon générale, quel genre d'administration sera mis en place par l'exécutif unique, étant donné que la responsabilité en cette matière appartiendra précisément à cet exécutif. Toutefois, nous devons prévoir qu'en fonction des regroupements dont j'ai parlé, les services dont dispose actuellement la Haute Autorité devront se préparer à assumer des tâches nouvelles, en relation avec une intégration plus large.

J'ai dit également que les articles concernant le budget seront modifiés. On sait que l'article 78 de notre Traité est appelé à disparaître, et cela parce que l'on a prévu la suppression de la Commission des quatre Présidents, grâce à laquelle, jusqu'à ce jour et aujourd'hui encore, le Parlement européen remplit, au moins indirectement et

partiellement ce qui devrait être une de ses fonctions institutionnelles, je veux dire le contrôle et l'approbation du budget de l'un des exécutifs européens, plus exactement de la Haute Autorité.

La disparition prévue de la Commission des quatre Présidents rend actuel le problème du renforcement des pouvoirs du Parlement européen. La Haute Autorité, on le sait, s'est toujours montrée particulièrement disposée à réaliser ce renforcement, parce qu'elle considère comme nécessaire de reconnaître aux représentants de l'opinion publique européenne une faculté de contrôle sur la gestion des exécutifs. Aujourd'hui, en effet, on se trouve toujours davantage en présence d'une dangereuse vacance du pouvoir car, sur l'autel de l'intégration économique, les Parlements nationaux se sont dépouillés d'une partie de leurs pouvoirs sans en obtenir le transfert à un Parlement européen authentique.

Des projets de renforcement des pouvoirs du Parlement européen sont à l'étude au sein des six gouvernements. Bien que, dans la conjoncture actuelle, la Haute Autorité ne pense pas que puissent être formulés des pronostics favorables en ce qui concerne l'augmentation des pouvoirs du Parlement européen, elle tient à souligner combien il est nécessaire que ce renforcement puisse avoir lieu le plus rapidement possible et qu'il s'agisse d'un renforcement effectif et important.

J'ai dit que, pour ce qui est des autres aspects touchant plus directement le marché commun du charbon et de l'acier, le Traité de Paris ne sera pas modifié tant qu'il s'agira seulement de fusionner les exécutifs. Cela signifie que le prélèvement effectué sur les entreprises sidérurgiques et charbonnières sera régleménté comme il l'est à l'heure actuelle. Un problème, en revanche, reste posé, celui de savoir comment par le produit de son prélèvement, la Haute Autorité devra contribuer aux dépenses d'administration de l'exécutif unique, ou plus précisément comment par le produit de ce prélèvement elle pourra faire face aux besoins administratifs d'un exécutif unique. Comme on le sait, la répartition de ces charges s'effectue aujourd'hui sur la base d'un pourcentage, la Haute Autorité étant invitée, comme les deux autres exécutifs de Bruxelles, à supporter un tiers des dépenses d'administration. Mais, depuis quelque temps, on a constaté que cette répartition ne peut plus être considérée comme équitable, car de nouveaux besoins de dépenses sont apparus et, par conséquent, de nouveaux accroissements de responsabilités administratives, et cela en fonction de compétences et de responsabilités attribuées moins à la Haute Autorité qu'aux deux autres exécutifs de Bruxelles. Il semble donc opportun de prévoir, au moins jusqu'au moment où l'on aboutira à l'intégration des Communautés, que, grâce au produit du prélèvement effectué sur les entreprises sidérurgiques et charbonnières, on participe aux dépenses générales d'administration sur la base d'une quote-part fixe. Cette quote-part pourra également être réduite ou augmentée par référence à des indices, par exemple en fonction de la hausse ou de la baisse du coût de la vie. Il est certain cependant que la répartition actuelle n'a plus de raison d'être et qu'elle doit, par conséquent, être corrigée.

Je me suis efforcé d'exposer succinctement et dans les limites de la discrétion qu'un exécutif est tenu d'observer à l'égard de décisions des six gouvernements qui ne sont pas encore complètement arrêtées, la situation en ce qui concerne les problèmes de la fusion. Je suis heureux de pouvoir saisir cette occasion pour porter à votre connaissance que la Haute Autorité envisage de rendre publics, dans leur signification et dans leur ensemble, les aspects positifs des efforts qu'elle a déployés pendant ces douze années : et cela avant que son mandat ne vienne à échéance. C'est là une tâche à laquelle la Haute Autorité entend ne pas se soustraire. Il est donc à prévoir que d'ici la fin de l'année prochaine, elle publiera un document mettant en évidence les aspects positifs de ses douze années d'expérience, tant sur le plan politique que sur celui de l'intégration européenne. Cela ne signifie pas que la Haute Autorité veuille par là circonscrire son activité et imposer elle-même un temps d'arrêt à sa marche en avant. Son attitude psychologique est, au contraire, la suivante : poursuivre son activité, voire la développer, comme si la fusion des exécutifs ne devait pas se produire et comme si son devoir était de léguer à ses successeurs éventuels le patrimoine le plus riche possible et l'expérience la plus complète possible.

Telle est la raison pour laquelle, comme le Comité consultatif a pu le constater et comme certains de ses membres l'ont reconnu aujourd'hui encore, même à la veille de la fusion des exécutifs, la Haute Autorité a intensifié et étendu ses responsabilités et ses initiatives. Elle le fait pour répondre à des exigences impérieuses et à des circonstances objectives auxquelles elle ne peut se dérober, mais elle le fait aussi dans le cadre d'une appréciation politique de ses responsabilités, ainsi que des responsabilités de tous ceux qui, aujourd'hui ou demain, seront engagés dans ce processus historique de l'intégration économique et politique du continent européen.

Etat des questions de fusion en juillet 1964

Dans sa séance du 8 juillet 1964, la Haute Autorité a pris connaissance de l'approbation par les ministres des gouvernements réunis en Conseil à Bruxelles le 7 juillet du projet de traité entre les Etats membres relatif à la fusion des Exécutifs et des Conseils. Ce projet a été mis au point après plusieurs mois de travail par les Représentants permanents.

Ce projet règle les modalités techniques de la fusion et laisse ouvertes certaines questions, notamment celles qui ont trait au nombre de membres de l'Exécutif unique, au siège de cet Exécutif et à l'extension des pouvoirs du Parlement européen. Les ministres examineront ces questions au cours des prochaines sessions des Conseils de Bruxelles.

Visite du chancelier Erhard

Le 4 mai 1964, le professeur Ludwig Erhard, chancelier de la République fédérale d'Allemagne, accompagné par MM. Westrick et Carstens, secrétaires d'Etat, ainsi que par d'autres hauts fonctionnaires du gouvernement allemand, a été reçu par la Haute Autorité. Cette visite a été l'occasion d'un échange de vues sur les questions d'actualité. Le même jour, le chancelier de la République fédérale a rendu visite à la Cour de justice des Communautés européennes.

Manifestations

La 13e Table Ronde sur les problèmes de l'Europe s'est réunie à Luxembourg les 29 et 30 avril 1964 sous la présidence de M. H. J. von Merkatz, ancien ministre du gouvernement fédéral allemand, président de l'Association pour l'étude des problèmes de l'Europe. Le thème du débat choisi était : "L'avenir des industries de base et des institutions de la Communauté européenne". Des allocutions furent prononcées par Pierre Werner et Eugène Schaus, président et vice-président du gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg ainsi que par Dino Del Bo, président de la Haute Autorité. M. Roger Reynaud, membre de la Haute Autorité a présenté un rapport sur l'avenir des industries de base en Europe. M. Gaston Thorn, membre du Parlement européen, a fait rapport sur l'avenir des institutions de la Communauté européenne.

Journées européennes et festival du film du "Charbon européen"

Les manifestations du 1er Salon international de l'Energie, tenu à Paris, en mai 1964, comprenant des journées européennes dont la séance inaugurale a été présidée, le 21 mai 1964, par Georges Pompidou, premier ministre du gouvernement de la République française en présence de M. Maurice Bokanowski, ministre de l'Industrie. Le programme de ces journées prévoyait un débat sur les questions énergétiques présidé par M. P.-O. Lapie, président du groupe interexécutif Energie, ainsi que la remise, en présence de Dino Del Bo, président de la Haute Autorité, des prix du premier festival du film du "Charbon européen", dont le jury était présidé par M. Roger Reynaud, membre de la Haute Autorité.

Questions intérieures

La Haute Autorité a ouvert, le 21 avril 1964, des pourparlers avec les présidents des Exécutifs de la C. E. E. et d'Euratom en leur proposant d'élaborer et de mettre en oeuvre d'un commun accord une politique de recrutement se plaçant dans la perspective de la prochaine fusion des Exécutifs. Le président de la Commission des budgets et de l'administration du Parlement européen a été informé de ces propositions. Ces pourparlers se poursuivent.

Dans sa séance du 28 avril 1964, la Haute Autorité a donné suite à une demande de M. Albert Wehrer, membre de la Haute Autorité, de le décharger de la présidence de la Commission administrative. Elle a désigné le même jour, M. Albert Coppé, vice-président de la Haute Autorité, à la présidence de cette Commission dont la composition reste par ailleurs inchangée (1).

TRAVAUX INTEREXECUTIFS

Information

Le Conseil d'administration du Service commun de presse et d'information des Communautés européennes a siégé le 30 avril 1964 à Bruxelles (15^e réunion).

Statistiques

Le Conseil d'administration de l'Office statistique des Communautés européennes s'est réuni le 27 janvier 1964 à Bruxelles (11^e et 12^e réunions).

Energie

Le Groupe de travail interexécutif "Energie" a tenu ses 37^e et 38^e réunions le 4 février 1964 et le 23 mars 1964 à Bruxelles et à Strasbourg.

(1) Voir Bulletin 43.

Transports

Le groupe de travail interexécutif "Transports" s'est réuni le 20 juillet 1964 à Luxembourg.

COMITE CONSULTATIF

90e session

Réuni le 5 mars 1964 à Luxembourg sous la présidence de M. de la Vallée Poussin, le Comité a procédé à un échange de vues sur la "Politique de recherche technique de la Haute Autorité" (1) et sur le bilan charbonnier 1964 de la Communauté (2). Il a en outre donné son accord pour que la Haute Autorité le saisisse de la situation du Comité dans la perspective d'une fusion des Communautés européennes.

91e session

Tenue le 10 avril 1964 à Luxembourg, cette session était consacrée à l'examen des programmes prévisionnels pour le deuxième trimestre 1964 et à la consultation sur trois projets de recherche technique.

92e session

Le Comité, réuni à Paris le 29 mai 1964, a entendu deux communications de la Haute Autorité : l'une sur l'évolution récente en matière de politique énergétique et l'autre sur l'état des travaux en matière de fusion des Exécutifs (3). Il a procédé à un échange de vues sur le rapport sur l'état d'exécution des derniers objectifs généraux "Acier". Il a, en outre, donné son avis sur sept projets de recherche technique.

(1) Voir aussi Bulletin 41.

(2) On trouvera des précisions à cet égard dans le Bulletin 48.

(3) Voir sous "Haute Autorité"

93e session

Le 10 juillet 1964, à Luxembourg, le Comité a examiné les programmes prévisionnels pour le troisième trimestre 1964 (1), il a donné son avis sur deux projets de recherche technique, il a échangé ses vues sur l'"Evolution et les caractéristiques de l'emploi dans la sidérurgie de la Communauté". Il a décidé d'inscrire à son ordre du jour le problème de la situation du Comité dans la perspective d'une fusion des Communautés européennes.

PARLEMENT EUROPEEN

Session constitutive 1964/1965 (2)

La session annuelle du Parlement s'est ouverte le 20 mars 1964 à Strasbourg sous la présidence de M. Granzotto Basso, président d'âge. Le Parlement a élu président pour un an M. J. Duvieusart, vice-président du Parlement, ancien premier ministre du gouvernement belge. Le Bureau du Parlement a été constitué; il comprend : MM. Fohrmann, Battaglia, Furler, Vendroux, Kreyssig, Brunhes, Rubinacci et Kapteyn, vice-présidents du Parlement européen (3).

Le Parlement a prorogé la procédure suivie depuis deux ans pour l'examen des rapports généraux des Exécutifs et a nommé rapporteurs généraux MM. Nederhorst pour la C. E. C. A. , M. Rossi pour la C. E. E. et M. Pedini pour la C. E. E. A.

M. Fayat, président en exercice des Conseils de la C. E. E. et de la C. E. E. A. a fait un exposé sur l'activité de ces conseils suivi d'un débat.

Le Parlement a voté, sur rapport de M. Pedini, une résolution concernant la conférence des Nations Unies. Deux autres résolutions adoptées par le Parlement ont trait respectivement à la procédure d'examen des rapports généraux et, sur rapport de M. Vals, aux comptes du Parlement.

Les travaux intéressant la C. E. C. A. ont donné lieu au vote, sur rapport de M. Bergmann, d'une résolution sur l'extension des moyens

(1) Voir sous "Marché commun du charbon et de l'acier".

(2) J. O. 1964-n° 60 (20 au 25 mars 1964).

(3) Pour de plus amples détails sur la composition du Parlement européen, de ses commissions et des groupes politiques ainsi que sur les textes qui le régissent, voir l'Annuaire 1963-1964, premier volume, juin 1964 (n° 3458/64/2 (I) du Service des publications).

d'action de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille et d'une seconde résolution demandant que la compétence de cet organe soit étendue aux mines de fer. Le Parlement a voté en outre plusieurs résolutions et avis ayant trait à l'activité de la C. E. E. et de la C. E. E. A.

Session de mai 1964 (1)

Lors de la session du 11 au 14 mai 1964 le Parlement a entendu l'exposé introductif de Dino Del Bo, président de la Haute Autorité, sur le 12e rapport général sur l'activité de la C. E. C. A. (2). Dans son discours, le président de la Haute Autorité a dressé un bilan de l'activité de la Haute Autorité pendant l'année 1963 et présenté aux membres du Parlement européen ainsi qu'à l'opinion de l'Europe un inventaire du patrimoine politique de la Haute Autorité au moment où les six gouvernements étudient le projet d'une fusion des Exécutifs et des Conseils.

Le Parlement a voté plusieurs résolutions et avis concernant l'activité des Communautés et la politique européenne en général et notamment, sur rapport de M. Vals, une résolution relative au renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen, sur rapport de M. Janssens, une résolution concernant l'université européenne et, sur rapport de MM. Leemans et Posthumus, une résolution sur la politique énergétique de la Communauté. En ce qui concerne la C. E. C. A., le Parlement a, sur rapport de M. Pêtre, adopté une résolution sur les chapitres sociaux du rapport décennal de la Haute Autorité (3).

Session de juin 1964 (4)

Au cours de sa session de juin (du 15 au 19 juin), le Parlement a voté une résolution dans laquelle il "approuve la politique suivie par la Haute Autorité, prend acte avec satisfaction que la Haute Autorité a repris l'initiative dans le domaine politique pour la solution de problèmes de caractère communautaire et donne son approbation pour la continuation de cette politique".

(1) J. O. 1964-n° 81.

(2) Ce discours a été publié dans les quatre langues de la Communauté et en anglais sous le numéro 3541/2/64/1 du service des publications.

(3) Voir Bulletin 43 sous "Institutions".

(4) J. O. 1964-n° 109.

Cette résolution a été adoptée à l'issue du débat sur le 12e rapport général sur l'activité de la C. E. C. A. qui avait été introduit par le rapport de M. Nederhorst. Dans une deuxième résolution le Parlement a pris position en détail sur l'activité de la Haute Autorité. Enfin, sur rapport de M. Kreyssig, le Parlement a voté une résolution sur les questions budgétaires de la C. E. C. A.

Le Parlement a, par ailleurs, pris une décision relative à une demande de levée de l'immunité parlementaire de deux membres du Parlement européen, voté une résolution sur les questions budgétaires du Parlement pour l'exercice financier 1965 et adopté, sur rapport de M. Margulies, une résolution sur les décisions finales de la réunion préparatoire de la conférence parlementaire de l'Association qui s'est tenue à Messine les 12 et 22 février 1964. Enfin, le Parlement a adopté plusieurs avis sur une série de résolutions concernant la C. E. E.

CONSEIL SPECIAL DE MINISTRES

94e session (21 avril 1964)

Réuni sous la présidence de M. Paul Elvinger, ministre des Affaires économiques du Grand-Duché de Luxembourg, le Conseil a examiné "La conjoncture énergétique dans la Communauté - Situation fin 1963 - Perspectives 1964" établie par la Haute Autorité en collaboration avec les Commissions de la C. E. E. et de la C. E. E. A. (1).

Au cours de cette session, les représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, ont examiné et adopté "un protocole d'accord entre les gouvernements des Etats membres des Communautés européennes relatif aux problèmes énergétiques" (2).

Le Conseil a, en outre, pris connaissance des travaux de sa commission préparatoire concernant les négociations du G. A. T. T. et souligné l'importance d'une action commune lors de ces négociations. Enfin, le Conseil a donné l'avis conforme sur l'opportunité d'octroyer un prêt à un Centre de formation professionnelle et plusieurs avis conformes en vue de l'affectation de fonds provenant du prélèvement à trois projets de recherche technique. Il a arrêté les mesures tarifaires semestrielles et donné suite à une demande d'un gouvernement

(1) Le Bulletin 48 est tout entier consacré à ce rapport qui constitue la 4e étude annuelle sur la situation à court terme sur le marché de l'énergie de la Communauté.

(2) Voir sous "Problèmes de l'énergie".

visant à l'augmentation d'un contingent tarifaire de tôles magnétiques. Enfin, le Conseil a entendu une déclaration de la Haute Autorité sur la situation du marché de la ferraille.

95e session (11 juin 1964)

Sous la même présidence, le Conseil a donné son avis conforme à l'égard de dix projets de recherche technique ainsi que pour l'octroi d'une aide financière à trois demandes de prêt (1). Enfin, le Conseil a pris connaissance d'un rapport intérimaire sur les négociations du G. A. T. T. Il a discuté des possibilités et des méthodes de négociation sur les produits d'acier et a donné les directives pour les travaux ultérieurs de la Haute Autorité.

COUR DE JUSTICE

En ce qui concerne les affaires de la C. E. C. A. , la Cour de justice a rendu les arrêts suivants :

Affaire 67-63 (2)

La Cour a rendu son arrêt le 19 mars 1964 dans l'affaire Sorema (Société Rhénane d'Exploitation et de Manutention) contre la Haute Autorité. Elle a annulé, pour défaut de motivation, la décision 8-63 de la Haute Autorité qui mettait fin à la participation de la Sorema à l'O K U (Oberrheinische Kohlenunion) à compter du 30 juin 1963 (3).

Le débat essentiel portait sur la question de savoir si les décisions de base, dont la décision attaquée a fait application, devaient être considérées comme des réglementations purement transitoires s'appuyant à l'origine sur le paragraphe 12 de la Convention, ou comme de véritables autorisations au sens de l'article 65 du traité. La Cour

(1) Voir sous "Investissements, finances et budget".

(2) Voir aussi Bulletin 43 sous "Ententes et concentrations".

(3) Voir aussi la rubrique "Ententes et concentrations" du présent Bulletin.

a confirmé la première idée pour la décision 19-57 et les décisions subséquentes couvrant la participation individuelle des négociants français affiliés à la Sorema. Mais elle l'a rejetée pour la décision 31-59 et les décisions ultérieures visant la participation de la Sorema elle-même à l'O K U.

La Cour a estimé qu'au regard de l'article 65, par. 2, 3e alinéa du traité, les décisions admettant la participation de la Sorema à l'O K U ont eu la portée d'autorisations accordées à des conditions déterminées et pour une période limitée, et que la décision attaquée n'a pas suffisamment motivé le refus de renouvellement de l'autorisation accordée en dernier lieu par la décision 3-62.

Affaire 55-59 et 61-63/63

Par arrêt du 9 juin 1964, la Cour a rejeté comme irrecevable les recours introduits par huit entreprises italiennes contre la Haute Autorité, dans des affaires relatives à la péréquation de la ferraille. Les requérantes demandaient l'annulation de la décision 7-63 et des lettres de la Haute Autorité du 8 avril 1963 concernant cette question. Les recours ont été rejetés comme non fondés pour autant qu'ils visent au paiement des dommages-intérêts.

Affaire 11-63

Par arrêt en date du 19 mars 1964, la Cour a débouté de la presque totalité de son recours un fonctionnaire de la Haute Autorité.

Affaire 66-63

Dans son arrêt rendu le 15 juillet 1964, la Cour a rejeté comme non fondé le recours introduit par le Gouvernement des Pays-Bas contre la Haute Autorité en annulation des décisions 5 et 6-63 par lesquelles la Haute Autorité avait autorisé la formation de deux comptoirs de vente de charbon de la Ruhr.

Le "Bulletin" reviendra sur cet arrêt dans un prochain numéro.

RELATIONS EXTERIEURES

POLITIQUE COMMERCIALE

Négociations Kennedy (1)

Dans la phase préparatoire des travaux avec les gouvernements en vue de la définition d'une attitude commune dans les négociations tarifaires multilatérales du G. A. T. T. , la Haute Autorité a fait rapport régulièrement aux représentants des gouvernements réunis au sein du Conseil sur l'évolution des travaux dans les divers groupes dans lesquels elle est représentée(2). Elle a fait connaître son avis sur les modalités d'une participation de la C. E. C. A. aux négociations et a fait des propositions pour un commencement d'unification des droits de douane communautaires pour l'acier sur le niveau du tarif italien.

Le Conseil spécial de ministres, lors de sa session du 21 avril 1964, ayant pris connaissance de l'état de ces questions, a souligné l'importance d'une action commune lors des négociations du G. A. T. T. et a donné des directives pour la continuation des travaux dans ce sens. La mise au point de cette base commune n'a pas pu être achevée avant l'ouverture des négociations. Les représentants des gouvernements ont prié la Haute Autorité d'y représenter la C. E. C. A. La séance d'ouverture de la conférence eut lieu le 4 mai 1964 à Genève avec la participation de la délégation de la Haute Autorité.

Cependant, les travaux préliminaires furent activement poursuivis à Luxembourg. Le 12 mai, les représentants des gouvernements ont discuté, en présence des représentants de la Haute Autorité, toutes les possibilités d'une éventuelle base tarifaire pour l'acier, ils ont décidé d'entendre l'avis du Comité 111 à cet égard et demandé à la Haute Autorité d'analyser les aspects tarifaires concernant les autres produits relevant de la C. E. C. A. (charbon, minerai, ferraille).

(1) Le 20 janvier 1964, Dino Del Bo, président de la Haute Autorité, a fait une déclaration à cet égard devant le Parlement européen.
Voir Débats, N° 69, p. 4 (Doc. 34363/2/64/2).

(2) Groupe spécial de la C. E. E. dit "Comité 111" et groupe de travail du G. A. T. T.

Après un échange de vues approfondi de tous ces problèmes, intervenu sur la base d'une documentation détaillée établie par la Haute Autorité, et après la réunion commune avec le Comité 111, les représentants des gouvernements ont saisi le Conseil spécial de ministres d'un rapport intérimaire lors de sa session du 11 juin 1964. Les travaux préparatoires se poursuivent activement à la date de fin de rédaction du présent Bulletin.

PAYS TIERS

Conseil d'Association

13e session

La 13e session du Conseil d'association entre le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord et la Haute Autorité, s'est tenue le 8 juin 1964 à Londres. Le Conseil a examiné et approuvé son rapport annuel pour 1963 ainsi que des rapports de ses comités permanents du charbon, de l'acier et des relations commerciales sur les progrès réalisés dans leurs programmes de travail tels qu'ils avaient été définis en septembre 1963. Le Conseil a également eu un échange de vues sur la situation actuelle et les perspectives des marchés charbonniers et sidérurgiques au Royaume-Uni et dans la Communauté. Les problèmes inhérents à la nature du commerce du charbon entre le Royaume-Uni et la Communauté, et notamment en matière d'importation de charbon au Royaume-Uni, ont été passés en revue.

Le Conseil a jugé important que les deux parties continuent à suivre de près les perspectives du marché mondial de l'acier et la place qu'occupe leur industrie sidérurgique. Il s'est prononcé en faveur d'un alignement sur les règles du G. A. T. T. des réglementations et procédures anti-dumping des principaux pays intéressés aux échanges mondiaux d'acier. Les représentants des deux parties ont échangé des informations sur leur position en matière sidérurgique pour les négociations multilatérales du G. A. T. T.

Le Conseil a constaté que les deux parties suivent en général des politiques d'exportation de ferraille parallèles. Enfin, elles ont souligné leur conviction que les changements institutionnels envisagés en cas de fusion des Exécutifs n'affecteraient nullement le travail futur à accomplir au sein du Conseil d'association.

Huitième rapport annuel (1)

Le huitième rapport expose l'activité du Conseil d'association en 1963, à partir du moment où celui-ci a repris ses travaux après l'interruption due aux négociations consécutives à la demande d'adhésion du Royaume-Uni aux traités de Rome et de Paris, et donne un aperçu des principaux éléments caractéristiques de la production de charbon et d'acier dans la Communauté et au Royaume-Uni, ainsi que de leurs échanges de charbon et d'acier.

Relations avec l'Autriche

Répondant à la visite que M. Bock, ministre fédéral du Commerce et de la Reconstruction d'Autriche avait faite au début de l'année 1964 à la Haute Autorité, le président Dino Del Bo s'est rendu du 16 au 19 avril 1964 en Autriche.

Le président de la Haute Autorité a rencontré M. Schaerf, président de la République, M. Klaus, Chancelier fédéral, M. Pittermann, Vice-chancelier, M. Kreisky, ministre des Affaires étrangères, et M. Bock, ministre du Commerce et de la Reconstruction de la République fédérale d'Autriche. Les entretiens ont porté sur les problèmes d'intérêt commun entre la République d'Autriche et la C. E. C. A.

Lettres de créanceSuède

Le président de la Haute Autorité, Dino Del Bo, a reçu, le 29 janvier 1964, Son Excellence M. Sten Lindh, ambassadeur, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission de Suède auprès de la Haute Autorité de la C. E. C. A.. M. Lindh succède à Son Excellence le Baron K. G. Lagerfelt qui avait représenté son pays auprès des Communautés européennes depuis plusieurs années.

(1) Service des Publications des Communautés européennes N° 3507/2/64/1.

Libéria

Le président de la Haute Autorité, Dino Del Bo, a reçu, le 11 mars 1964, Son Excellence M. Jacques Ferdinand Hofmann, ministre plénipotentiaire, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de représentant de la République du Libéria auprès de la Haute Autorité de la C. E. C. A.

Japon

Le 17 mars 1964, le président de la Haute Autorité, Dino Del Bo, a reçu Son Excellence M. Morio Yukawa, ambassadeur, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission du Japon auprès de la Haute Autorité de la C. E. C. A.. M. Yukawa succède à Son Excellence M. Takeso Shimoda, ambassadeur, qui avait représenté le Japon auprès des Communautés européennes depuis plusieurs années.

Finlande

Le 6 juillet 1964, Dino Del Bo, président de la Haute Autorité, a reçu Son Excellence M. Olavi Murto, ambassadeur, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission de la Finlande auprès de la Haute Autorité.

La Finlande est le 23^e pays tiers entré en relations diplomatiques avec la Haute Autorité.

Portugal

Au début du mois de juillet 1964, la Haute Autorité a accueilli favorablement la demande du gouvernement du Portugal d'ouvrir des relations diplomatiques avec elle et a donné son agrément à la nomination de M. Albano Nogueira, ambassadeur, en qualité de chef de la mission du Portugal auprès de la Haute Autorité.

Danemark

Le président de la Haute Autorité, Dino Del Bo, a reçu le 9 juillet 1964, Son Excellence Tyge Dahlgaard, ambassadeur, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission du Danemark auprès

de la Haute Autorité, M. Tyge Dahlggaard succède à Son Excellence Hans R. Tabor, ambassadeur, qui a représenté son pays auprès des Communautés européennes depuis plusieurs années.

Organisations internationales

Le secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations-Unies pour l'Amérique latine (C. E. P. A. L.), M. José Antonio Mayobre, a rendu visite à la Haute Autorité le 25 juin 1964. M. Mayobre a été reçu par le président de la Haute Autorité. Il a participé à une table ronde organisée par la Haute Autorité. Les relations de la C. E. C. A. avec les milieux économiques de l'Amérique du Sud et notamment avec la C. E. P. A. L. ainsi qu'avec les organisations de la sidérurgie latino-américaine, ont été passées en revue. On sait que la Haute Autorité a mis récemment des experts économistes et sidérurgistes à la disposition des institutions sud-américaines et qu'elle a décidé d'inviter un certain nombre de spécialistes latino-américains pour un stage de 6 mois à Luxembourg au début de l'année prochaine.

PROBLEMES DE L'ENERGIE

L'accord du 21 avril 1964 (1)

Comment l'accord fut réalisé

Depuis octobre 1963, des éléments nouveaux sont intervenus dans l'élaboration d'une politique énergétique: réunion du Conseil de ministres de la C.E.C.A. de décembre 1963, décision de principe des ministres des Affaires Etrangères du 24 février 1964 sur la fusion des Exécutifs et surtout décision du Conseil de ministres de la C.E.C.A. du 21 avril 1964, qui a pris la forme d'un protocole d'accord entre les six gouvernements de la Communauté.

Ce protocole mérite d'être situé par rapport aux difficultés qu'il y avait à surmonter. Lorsque, le 2 décembre 1963, les chefs de file et les hauts fonctionnaires des divers pays et de la Haute Autorité remirent au Conseil de ministres les propositions qu'ils avaient reçu mandat d'élaborer, un accord unanime ne put se réaliser en raison d'obstacles de fonds extrêmement graves.

Le premier était l'opposition entre les pays importateurs d'énergie et les pays producteurs de charbon; les uns souhaitant la suppression progressive de la protection du charbon, les autres une protection et une aide renforcées pour ce combustible. D'où la difficulté d'arriver à un accord sur le rythme d'harmonisation des régimes douaniers et sur un tarif extérieur commun définitif.

(1) Le texte ci-dessus est un résumé d'une déclaration faite par M. P.-O. Lapie, membre de la Haute Autorité, président du groupe de travail Interexécutif "Energie", devant le Comité consultatif du 25 mai 1964.

Les obstacles n'étaient pas moindres quant au niveau de l'aide à apporter aux charbonnages : même les pays charbonniers n'étaient pas prêts à prendre des engagements qui les lieraient définitivement. La difficulté apparaissait alors de concilier les aides nationales et d'Etat avec les exigences du traité et avec le principe même de la Communauté. Tout cela se traduisait par l'impossibilité de fixer un calendrier ou une date limite pour la réalisation d'une politique énergétique commune.

Pour sortir de l'impasse, Dino Del Bo, président de la Haute Autorité, prit l'initiative de proposer de lier la politique charbonnière aux échéances institutionnelles de la fusion des Exécutifs des Communautés. Les contacts pris à cette occasion avec les gouvernements permirent de dissiper les malentendus et de mieux définir les positions nationales. Il fallut insister sur le danger qu'il y aurait à ne pas arriver à un accord lors du Conseil de ministres du 21 avril. Un gouvernement suggéra alors qu'une dernière tentative fût faite. Sous la présidence de M. Lapie, président du groupe interexécutif "Energie", un projet d'accord put être mis au point avec les délégations nationales. Le projet fut adopté pratiquement sans changement le 21 avril 1964 par les représentants des gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil de la C.E. C. A.

Portée de l'accord

Cet accord est réaliste et ouvert sur l'avenir. Ce protocole d'accord est réaliste, car il prend en considération un certain nombre de données économiques et politiques auxquelles on ne peut échapper. La première est la fusion des Exécutifs et des Communautés, dont le calendrier et l'orientation sont aujourd'hui mieux connus qu'en 1963 : il serait peu réaliste d'envisager une politique énergétique qui préjugerait du contenu des négociations qui auront lieu en vue de la conclusion du nouveau traité. Le corollaire politique de cette fusion est qu'une révision partielle du traité de la C. E. C. A. n'aurait pratiquement aucune chance de réussir. Autre nécessité : celle d'assurer au charbon une organisation qui lui permette de reprendre un "second souffle" et de s'adapter aux conditions nouvelles du marché. Enfin, il est clair que la réalisation complète du marché commun général ne peut ignorer l'énergie. Le protocole intègre toutes ces données.

Le protocole d'accord a, en second lieu, su intégrer les données de la situation présente pour surmonter les difficultés qui jusque-là avaient bloqué toutes chances d'accord. Si les gouvernements ont reconnu qu'il était difficile d'énoncer dès maintenant une politique de l'énergie à long terme, ils ont pris l'engagement à long terme de réaliser cette politique au plus tard lors de la fusion des Communautés. Trois séries de dispositions doivent figurer dans le traité, concernant la politique commerciale de l'approvisionnement, les conditions de concurrence harmonisées entre les différentes sources d'énergie, le système d'aide aux charbonnages de la Communauté. Tel est le premier volet de l'accord.

D'autre part, les gouvernements s'engagent à coordonner les dispositions qui restent de la compétence nationale au moyen d'une procédure de consultation préalable et invitent la Haute Autorité à proposer un régime transitoire d'aide communautaire aux charbonnages, pour leur permettre de s'adapter aux conditions nouvelles du marché.

Enfin, la politique du charbon devra être coordonnée avec celle du pétrole et de l'énergie nucléaire. C'est le troisième et dernier volet de l'accord.

L'accord est certes limité, dans son objet et dans le temps. Mais il a le mérite d'exister et de pouvoir servir de départ pour l'élaboration d'une véritable politique commune de l'énergie. Il est réaliste, car il lie les problèmes économiques aux problèmes d'institutions et il fixe une échéance - 1967 -, selon une méthode qui a déjà fait ses preuves, notamment dans le domaine des droits de douane et de la politique commerciale. Il est aussi tourné vers l'avenir, dans la mesure où il pose le principe de la coordination des mesures nationales et où il donne aux gouvernements les moyens d'organiser la période intermédiaire grâce à un système communautaire de subvention.

L'accord constitue une base de départ : encore faut-il savoir et pouvoir l'utiliser. La Haute Autorité, pour sa part, est décidée à tout faire pour aller de l'avant. Elle est déjà au travail en ce qui concerne le régime communautaire d'aide, les charbons à coke et les prévisions de consommation.

LE MARCHÉ COMMUN DU CHARBON ET
DE L'ACIER

MESURES DE LA HAUTE AUTORITE

Charbon

Alignements

L'article 3 de la décision 3-58 (1) limite, sauf dérogation, les quantités de charbon qui peuvent être vendues par alignement sur barème à 20 % des ventes de l'entreprise durant l'année charbonnière précédente.

Cobechar et les Saarbergwerke bénéficiaient chacun en ce qui le concerne, d'une telle dérogation. Cobechar, depuis 1959, pour assurer au niveau de l'année antérieure l'écoulement de ses produits sur ses marchés traditionnels. Les Saarbergwerke, depuis 1962/63, pour assurer l'écoulement de ses charbons en Allemagne du Sud et les livraisons de coke métallurgique en France.

Cobechar et les Saarbergwerke ont demandé à la Haute Autorité de bénéficier de nouveau en 1963/64 de la possibilité de dépasser la limite des 20 %. La Haute Autorité a donné, dans sa première séance du mois de février, une suite favorable à ces demandes.

Problèmes belges

La Haute Autorité a chargé, au début du mois de juillet, ses représentants à la Commission mixte Haute Autorité/ Gouvernement belge, de la saisir à brève échéance des problèmes posés par l'influence exercée par le Directoire charbonnier sur certains aspects de la formation des prix des mines belges.

(1) J. O. C. E. C. A. - 1958 - N° 11.

AcierDérogations aux recommandations 1 et 2-64 (1)

Par ses décisions 3, 4, 6 à 12 -64 la Haute Autorité a autorisé certaines dérogations à ses recommandations 1 et 2-64 relatives au relèvement de la protection frappant des produits sidérurgiques et de la fonte de moulage à la périphérie de la Communauté.

Les dérogations autorisées par les décisions 3 à 6 et 9 à 12-64 (2) ont trait à la recommandation 1-64 qui s'applique aux produits sidérurgiques. La première dérogation concerne certaines positions douanières à droits consolidés des trois pays du Benelux; elle a été consentie pour des raisons de technique douanière. La seconde (3) compte pour tous les Etats membres et s'applique à des produits qui ne sont pas fabriqués en quantités suffisantes dans la Communauté et bénéficient déjà de ce fait de dérogations semestrielles (mesures tarifaires semestrielles prises périodiquement par les représentants des gouvernements réunis au sein du Conseil de ministres). Les troisième et sixième dérogations (4) octroient des contingents tarifaires à la République fédérale d'Allemagne, à la République française et aux Pays-Bas pour l'importation de certaines quantités de plusieurs produits compte tenu du fait que la Communauté ne peut entièrement satisfaire les besoins de ces produits. Les septième et huitième (5) dérogations octroient à tous les Etats membres d'une part et à la République fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas d'autre part, des contingents pour certains produits pour tenir compte respectivement des mesures douanières semestrielles adoptées pour le second trimestre 1964 et des nécessités des relations commerciales bilatérales.

Pour l'importation de fonte de moulage (recommandation 2-64), les dérogations 4 et 5 (6) octroient des contingents tarifaires à la République fédérale d'Allemagne, à la Belgique, à la République française et aux Pays-Bas pour certaines qualités spéciales d'une part, à la République italienne, à la Belgique et aux Pays-Bas pour les fontes ordinaires d'autre part.

-
- (1) Pour ces recommandations voir J. O. 1964-n° 8 et 11e rapport général nos 51 et 214.
 - (2) La décision 11-64 concerne, il est vrai, un amendement de la recommandation 2-64 (J. O. 1964-n° 86)
 - (3) J. O. 1964-n° 26
 - (4) J. O. 1964-n° 42 et n° 70
 - (5) J. O. 1964-n° 86
 - (6) Décisions 7 et 8-64 - J. O. 1964 - n° 42 et n° 49.

Fin juillet, la Haute Autorité a accordé deux nouvelles dérogations qui seront mentionnées dans le prochain Bulletin.

Application des décisions 19, 20 et 21-63 (1)

A la fin de l'année dernière, la Haute Autorité avait pris ces décisions pour renforcer les règles relatives aux pratiques discriminatoires et à la publicité des barèmes des prix de l'acier. Il s'agissait notamment de préciser les critères de distinction entre les commissionnaires et les négociants intervenant dans la vente des produits sidérurgiques.

Dans sa réunion du 5-6 février 1964, la Haute Autorité a approuvé le texte d'une circulaire qu'elle a adressée aux entreprises sidérurgiques pour leur fournir les précisions relatives à l'application de ces décisions.

La Chambre Syndicale de la Sidérurgie française et la Chambre Syndicale des Producteurs d'Aciers fins et spéciaux, Paris, ont introduit, au nom de, respectivement, 12 et 4 entreprises sidérurgiques, des recours en annulation des dispositions relatives au négoce de l'acier contenues dans les décisions 19, 20 et 21-63. Le recours 3-64 vise les décisions 19 et 20-63, le recours 4-64 vise les décisions 20 et 21-63.

Taxe de transmission complémentaire en Belgique

La Haute Autorité a été informée par le Gouvernement belge, de son intention d'instaurer une taxe de transmission complémentaire qui frapperait les importations belges en fonte spiegel et en ferro-manganèse carburé d'environ 5 %. La Haute Autorité a décidé, fin juillet 1964, de demander au Gouvernement belge de lui fournir le maximum de précisions et d'explications sur le système d'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires à l'exportation, appliqué en Belgique, et sur le traitement réservé à l'industrie sidérurgique en la matière. La Haute Autorité a, en effet, constaté que l'instauration d'une telle taxe de transmission complémentaire intéresse directement les producteurs belges d'acier et les fournisseurs de la Communauté, et qu'ainsi se posait, une nouvelle fois, le problème des incidences économiques sur l'industrie sidérurgique de la réglementation belge des taxes sur le chiffre d'affaires.

(1) J.O. 1963 - n° 187.

Utilisation de l'acier

La Haute Autorité a décidé d'organiser dans le cadre d'une action d'information appropriée un congrès international sur l'utilisation de l'acier. Ce congrès est destiné à permettre un échange de vues approfondi et une libre discussion entre hommes de science, producteurs et consommateurs d'acier. La Haute Autorité considère en effet que l'intensification d'un tel échange de vues et l'établissement de liens étroits entre la science et la pratique permettent d'influencer favorablement l'évolution économique. La Haute Autorité s'est assurée, pour l'organisation et le déroulement de ce congrès, le concours d'éminentes personnalités scientifiques, d'architectes et d'ingénieurs, ainsi que des services publics et des entreprises.

Ce congrès aura lieu du 28 au 30 octobre 1964. M. Jeanneney, ancien ministre de l'industrie et du commerce du gouvernement français, professeur à la Faculté de Droit et de Sciences économiques de Paris, en assurera la présidence, assisté par le professeur Egon Eiermann de l'Ecole technique supérieure de Karlsruhe et le Dr. Max Baeschlin, secrétaire général de la Convention européenne pour la construction en acier de Zürich, vice-présidents.

Quatre rapports fondamentaux poseront à l'ouverture du congrès les problèmes des nouveaux principes de construction, des matériaux et des normes ainsi que du style. Les travaux du congrès seront accomplis au sein de sept commissions spécialisées: ponts et routes surélevés; routes et accessoires routiers; constructions hautes, moyennes et basses; préfabrication des éléments de construction en acier; types de construction à programme fixe et différencié; nouvelles méthodes pour l'établissement des projets et pour le calcul des ouvrages en acier ainsi que l'organisation des chantiers de construction.

Dans le contexte de l'utilisation de l'acier s'est tenue à Luxembourg du 9 au 10 juin une session d'information sur les résultats du second programme de constructions expérimentales de logements ouvriers ainsi que sur les possibilités d'emploi de l'acier dans le bâtiment. Au cours de cette session d'information, l'expérience acquise avec le second programme de constructions expérimentales a été examinée de même que l'évolution la plus récente et les possibilités d'emploi de l'acier dans la construction.

PROGRAMMES PREVISIONNELS POUR LE
TROISIEME TRIMESTRE DE 1964

Programme prévisionnel "Charbon"

Observations générales

Après les premiers mois de 1964 où les stocks de houille à la mine se sont relevés de 4,4 millions de t entre janvier et mai, les prévisions pour le 3e trimestre 1964 font ressortir pour l'ensemble de la Communauté un équilibre entre les disponibilités et la demande, mais avec des positions un peu différentes selon les pays membres. On s'attend en effet à un stockage à la production en Allemagne et en Belgique et à un déstockage en France.

Les stocks chez les consommateurs ainsi que dans le circuit de distribution se sont trouvés reconstitués à l'automne dernier et ont dû être maintenus à un niveau satisfaisant et même, dans certains cas, à un niveau supérieur à la moyenne des dernières années. C'est la raison pour laquelle avec l'hypothèse d'une température et d'une hydraulicité moyennes le stockage saisonnier à la consommation n'est estimé qu'à 0,5 million de t.

Demande intérieure

Une économie toujours en expansion avec un indice de la production industrielle en augmentation de 5,5 % par rapport au 3e trimestre 1963 et surtout avec une industrie sidérurgique en nette reprise permet à la consommation de charbon d'approcher le niveau de la période correspondante de l'année précédente. Cependant, si l'on tient compte des volumes respectifs de stockage de la part des consommateurs, 0,5 million de t au 3e trimestre 1964 comparés au chiffre exceptionnel de 3,6 millions de t au 3e trimestre 1963, la demande commerciale serait inférieure de 6 %.

Dans la situation actuelle, le principal élément de soutien du marché charbonnier, l'industrie sidérurgique, exprime des besoins en coke de 11,8 millions de t, en augmentation de 0,9 million de t. Ainsi, malgré la réduction apportée à la demande en coke des industries diverses et surtout du secteur foyers domestiques, les enfournements dans les cokeries s'élèveraient à 23,7 millions de t, en augmentation de 0,8 million de t ou 3,5 % sur le 3e trimestre 1963.

Pour les centrales thermiques les prévisions de livraisons, en réduction de 0,8 million de t sur l'année précédente, donnent une idée erronée de l'évolution réelle de ce secteur, le restockage considérable réalisé au 3^e trimestre 1963 faussant toute comparaison. La consommation de charbon des centrales électriques suit bien la tendance connue. Dans le cas présent elle serait même en accroissement de 1,2 million de t ou 12 % allant au delà des normes de ces dernières années. Une correction s'impose : celle de l'hydraulicité qui, au 3^e trimestre 1963, avec un indice 122, fut supérieure à la moyenne, réduisant ainsi l'activité des centrales thermiques.

Le secteur foyers domestiques constitue toujours l'inconnue la plus grande dans les prévisions. Après un hiver moyen et étant données les précautions prises à l'automne dernier dans la crainte d'un hiver dur, les stocks dans ce secteur se retrouveraient à un niveau supérieur à l'habitude.

Dans les autres secteurs : usines à gaz, chemins de fer et industries diverses, le recul de la consommation de charbon se poursuit à des degrés variables et selon les tendances connues.

Au total, les livraisons de houille s'élèveraient à 60 millions de t contre 64 millions de t au 3^e trimestre 1963 et celles d'agglomérés à 3,3 millions de t contre 4,5 millions de t. Pour ce dernier produit, le secteur foyers domestiques qui absorbe plus de 80 % de la production est responsable de cet écart.

Exportation vers les pays tiers

Les exportations vers les pays tiers s'élèveraient pour la houille à 0,6 million de t, marquant un net recul sur la cadence antérieure. Pour le coke de four, les 0,9 million de t prévues correspondent à la moyenne des années précédentes.

Production de houille

La production de houille maintiendrait son niveau du 3^e trimestre 1963 dans tous les pays de la Communauté à l'exception de la France où l'on s'attend à une réduction d'un million de tonnes due à une diminution des jours de travail.

Dans l'ensemble, le rendement fond doit augmenter chez tous les producteurs à des degrés divers. Par ailleurs, les effectifs au fond poursuivent leur mouvement de recul, à l'exception cependant de la Belgique où les efforts de recrutement devraient se traduire par une augmentation du nombre des ouvriers.

Production de houille dans la Communauté

(en 1 000 tonnes)

Pays	Troisième trimestre 1964	Troisième trimestre 1963	Différence	
	Prévisions	Réalisations	t	%
Allemagne (R. F.)	34 240	34 411	- 171	- 0,5
Belgique	4 750	4 706	+ 44	+ 0,9
France	11 015	12 090	- 1 075	- 8,9
Italie	140	147	- 7	- 4,8
Pays-Bas	2 920	2 803	+ 117	+ 4,2
Communauté	53 065	54 158	- 1 093	- 2,0

Importations en provenance des pays tiers

Les importations en provenance des pays tiers s'élèveraient à 7,5 millions de t, chiffre semblable aux prévisions du 2^e trimestre 1964, traduisant un réajustement assez sensible des programmes d'importation aux besoins du marché. Au 1^{er} trimestre 1964, les importations étaient déjà redescendues à 8,3 millions de t contre 9 à 9,5 millions de t aux trimestres précédents de 1963.

Le réajustement porte en pourcentage en premier lieu sur les courants en provenance du Royaume-Uni et de l'U. R. S. S. et en tonnage sur les charbons américains.

Stocks de houille à la mine

Pour l'ensemble de la Communauté le bilan fait ressortir un faible stockage de houille à la production, de l'ordre de 100 000 t. Ce chiffre est cependant le résultat d'un stockage en Allemagne de plus de 400 000 t et en Belgique d'environ 150 000 t et d'un déstockage d'environ 0,6 million de t en France, où l'on prévoit toutefois un stockage à l'importation de 140 000 t. Le niveau général des stocks de houille à la mine se maintiendrait ainsi pour la Communauté aux environs de 16,3 millions de t contre 11,3 millions de t à fin septembre 1963.

Importations par pays de provenance

(en 1 000 tonnes)

Pays de provenance	Troisième trimestre 1964	Troisième trimestre 1963	Différence	
	Prévisions	Réalisations	t	%
U. S. A.	4 845	5 553	- 708	- 13
Royaume-Uni	1 030	1 566	- 536	- 34
Pologne	520	516	+ 4	+ 1
U. R. S. S.	840	1 193	- 353	- 30
Autres pays	305	410	- 105	- 26
Total	7 540	9 238	- 1 698	- 18

Par pays importateurs, la réduction la plus considérable se trouve en France puis en Belgique.

Conclusions

Les prévisions pour le 3^e trimestre 1964 font espérer une régularisation du marché charbonnier après les fluctuations assez vives de ces derniers temps.

Les consommateurs, après les difficultés d'approvisionnement éprouvées en 1963, ont reconstitué leurs stocks à un niveau satisfaisant, allant parfois au delà des normes de ces dernières années. Ces stocks représentent une sécurité pour l'avenir, notamment si l'hiver prochain devait être plus dur que la moyenne. Le relèvement des stocks de houille à la mine de 5 millions de t par rapport au plus bas niveau de 1963 renforce cette assurance. Il faut cependant mentionner l'impact de ces stocks sur l'industrie charbonnière.

Importations de houille en provenance des pays tiers
par pays de la Communauté

(en 1 000 tonnes)

Pays d'importation	Pays fournisseur	Troisième trimestre 1964	Troisième trimestre 1963	Différence	
		Prévisions	Réalisations	t	%
Allemagne (R. F.)	U. S. A.	1 600	1 656	- 56	- 3
	autres pays	330	351	- 21	- 6
	total	1 930	2 007	- 77	- 4
Belgique	U. S. A.	410	607	- 197	- 32
	autres pays	335	396	- 61	- 15
	total	745	1 004	- 259	- 26
France	U. S. A.	465	657	- 192	- 29
	autres pays	924	1 702	- 778	- 46
	total	1 390	2 359	- 969	- 41
Italie	U. S. A.	1 770	1 919	- 149	- 8
	autres pays	650	638	+ 12	+ 2
	total	2 420	2 557	- 137	- 5
Luxembourg	U. S. A.	-	-	-	-
	autres pays	5	4	+ 1	+ 25
	total	5	4	+ 1	+ 25
Pays-Bas	U. S. A.	600	713	- 113	- 16
	autres pays	450	594	- 144	- 24
	total	1 050	1 307	- 257	- 20
Communauté	U. S. A.	4 845	5 553	- 708	- 13
	autres pays	2 695	3 685	- 990	- 27
	total	7 540	9 238	- 1 698	- 18

Par ailleurs, en cas d'hiver doux ou même moyen en 1964/65, on pourrait se trouver au printemps prochain devant une réduction sensible des possibilités d'écoulement, et une attention particulière devra être apportée aux importations des pays tiers tout en tenant compte de l'intérêt des consommateurs.

On trouvera ci-après les bilans prévisionnels du 3^e trimestre 1964 pour la houille, les agglomérés de houille, le coke de four, ainsi que pour les briquettes et le semi-coke de lignite.

Approvisionnement et besoins en combustibles solides de la Communauté

Prévisions pour le troisième trimestre 1964

(en 1 000 tonnes)

	Houille	Agglomérés de houille	Coke de four	Briquettes et semi-coke de lignite
1. Production	53 065	3 510	17 750	4 135
2. Corr. pour bas-prod.	+ 270	-	-	-
3. Import. prov. pays tiers				
a) U.S. A.	4 845	-	-	-
b) autres pays	2 695	5	70	1 260
c) Total	7 540	5	70	1 260
4. Ressources (1 à 3)	60 875	3 515	17 820	5 395
5. Demande intérieure				
a) consommation propre	1 455	10	345	150
b) livraison au personnel	725	165	150	60
c) centrales minières	4 600	-	-	-
d) centrales publiques	7 370	-	-	-
e) usines à gaz	1 800	-	-	-
f) chemins de fer	2 165	95	70	-
g) cokeries	23 650	-	-	-
h) industrie sidérurgique	865	5	11 800	90
i) autres industries	7 215	55	1 710	605
j) foyers domestiques	5 675	3 025	2 175	4 025
k) usines d'agglomérés	3 560	-	-	-
l) divers	945	20	465	355
Total	60 025	3 375	16 715	5 285
6. Mouvement des stocks chez les consommateurs	+ 465	-	-	-
7. Exportations vers pays tiers	625	20	940	110
8. Besoins totaux (5 + 7)	60 650	3 395	17 655	5 395
9. Stocks à la production (début)	16 377	193	2 880	-
10. Mouvement stocks à la production	+ 85	+ 120	+ 165	-
11. Stocks à la production (fin)	16 462	313	3 045	-
12. Mouvement stocks à l'importation	+ 140	-	-	-
Au 3 ^e trimestre 1963, les réalisations houille ont été de 54 158 000 tonnes pour la production (1) de 63 787 000 tonnes pour les ressources (4) et de 64 933 000 tonnes pour les besoins totaux (8).				

Programme prévisionnel "Sidérurgie"

La production d'acier de la Communauté a augmenté quelque peu au deuxième trimestre au-dessus du niveau déjà élevé atteint au premier trimestre 1964.

Une forte reprise des commandes en provenance du marché commun a marqué les quatre premiers mois de l'année. Cette reprise est due en profondeur à l'augmentation de la consommation par suite du développement des investissements en Allemagne et dans les pays du Benelux notamment. Le souci, dans les premiers mois de l'année, de profiter de prix encore bas, et plus récemment de s'assurer contre un allongement des délais de livraison ainsi que la volonté de reconstituer certains stocks ont conduit les utilisateurs à accumuler d'importantes passations de commandes entre janvier et avril. Une augmentation de 30 % en quatre mois des carnets de commandes en provenance du marché commun s'en est suivie. En mai, les nouvelles passations d'ordres ont au contraire baissé au-dessous du niveau de la consommation, mais il faut tenir compte d'un faible nombre de jours de vente au cours de ce mois. Aussi bien les rentrées de commandes intérieures de juin se sont-elles montrées un peu supérieures.

Les rentrées de commandes à l'exportation, très fortes au début de l'année, se sont réduites progressivement, témoignant ainsi à nouveau de ces fluctuations périodiques du marché mondial suivant notamment la situation des prix. La consommation mondiale reste cependant en croissance sous l'effet de la conjoncture économique favorable, tant dans les pays industrialisés que dans les pays en voie de développement.

Parmi les pays de la Communauté il faut remarquer la différence de situation existant entre l'Allemagne et les pays du Benelux d'une part, dont la conjoncture s'harmonise avec la tendance mondiale actuelle et d'autre part l'Italie, où par suite de circonstances particulières l'expansion économique s'est trouvée arrêtée; la sidérurgie y connaît même actuellement, avec la résorption de certains excédents de stocks constitués au cours de l'année 1963, un recul d'activité. En France, l'expansion a au contraire été modérée, mais non arrêtée par les mesures conjoncturelles, car la consommation d'acier continue à se développer et une première reprise de la tendance à investir s'est même récemment manifestée.

Acier

A l'intérieur de la Communauté l'activité des industries transformatrices d'acier a augmenté de 13 % au 1er trimestre 1964 par rapport au 1er trimestre 1963, très affecté par les conditions climatiques.

Au 2^e trimestre l'augmentation serait de 6 % et il apparaît qu'elle pourrait être en moyenne à peu près semblable au 3^e trimestre; ce taux moyen serait dépassé en Allemagne, alors qu'au contraire il serait loin d'être atteint en Italie. La consommation réelle d'acier correspondant à cette expansion d'activité des industries transformatrices s'élèverait alors à 16,3 millions de tonnes (1).

Il est éminemment souhaitable de maintenir à l'intérieur du marché commun un équilibre aussi stable que possible entre les trois termes : commandes, livraisons et consommation, afin d'éviter l'amplification des mouvements conjoncturels et les variations brutales qui en découlent dans le rythme de la production sidérurgique comme dans les conditions d'approvisionnement des utilisateurs.

Les carnets de commandes globaux de la sidérurgie de la Communauté ont sans doute nettement augmenté depuis six mois, mais le rythme des livraisons s'étant accru, le délai de livraison moyen ne dépasse cependant pas 2,5 mois. Ceci devrait éviter aux utilisateurs des commandes qui ne viseraient qu'à un accroissement conjoncturel de leurs stocks. Ces stocks seraient restés jusqu'au milieu de l'année à un niveau normal, et c'est seulement un accroissement saisonnier qui devrait se produire au 3^e trimestre par suite de l'effet plus accusé des congés sur l'activité de l'industrie transformatrice. Pour les mêmes raisons un certain accroissement des stocks en usines se produit généralement à la même période, mais il doit également rester limité.

Il faut éviter que par un stockage trop abondant au troisième trimestre l'équilibre entre la production et les besoins ne se trouve, comme se fut déjà le cas, perturbé pour les mois qui suivent. La mesure plus large, dans laquelle l'activité sidérurgique se trouve maintenant réduite par le phénomène des congés devrait d'ailleurs rendre moins probable un excès de production à cette période.

A l'extérieur, les carnets de commandes en provenance des pays tiers pourraient conduire à une exportation de l'ordre de 3,25 millions de tonnes (1) au 3^e trimestre 1964 contre 3,5 à 3,6 millions de tonnes (1) pour chacun des deux premiers trimestres.

Les importations de la Communauté en provenance des pays tiers qui avaient atteint un record de 1,21 million de tonnes (1) au 2^e trimestre 1963 se sont réduites à 0,96 million de tonnes (1) au 4^e trimestre 1963.

(1) En équivalent d'acier brut.

Au 1er trimestre 1964 une nouvelle baisse s'est produite et, sauf retournement imprévisible de cette tendance, les importations de la Communauté au 3e trimestre 1964 ne devraient pas dépasser 0,75 million de tonnes (1).

C'est dans ces perspectives qu'un niveau de production de 19,8 millions de tonnes au 3e trimestre 1964 est envisagé comme celui correspondant le mieux aux conditions de l'équilibre entre l'offre et la demande.

Dans le tableau ci-dessous ce programme prévisionnel communautaire de production d'acier est réparti par pays. L'évolution des échanges entre les pays de la Communauté étant cependant difficilement prévisible, ces données se bornent à situer pour chaque pays la production d'équilibre dans l'hypothèse où les mouvements d'échanges manifestés par les interpénétrations de commandes des derniers mois ne se trouveraient pas modifiés.

Production d'acier brut

(en millions de tonnes)

Pays	1961			1962			1963				1964		
	I	II	III	I	II	III	I	II	III	IV	I	II(1)	III Prév.
Allemagne (R.F.)	8,84	8,44	8,41	8,07	8,12	8,54	7,75	7,63	8,07	8,16	8,93	9,20	9,00
Belgique	1,44	1,94	1,84	1,86	1,88	1,77	1,84	1,86	1,84	1,99	2,11	2,18	2,10
France	4,70	4,48	4,05	4,36	4,37	4,06	4,32	4,60	4,04	4,59	4,84	5,11	4,50
Italie	2,23	2,29	2,25	2,42	2,31	2,27	2,56	2,62	2,42	2,59	2,50	2,28	2,40
Luxembourg	1,03	1,05	1,06	0,99	0,99	1,01	0,99	1,00	1,03	1,02	1,09	1,16	1,15
Pays-Bas	0,53	0,50	0,47	0,51	0,51	0,55	0,54	0,61	0,57	0,62	0,66	0,66	0,65
Communauté	18,77	18,70	18,08	18,21	18,18	18,20	18,00	18,32	17,97	18,97	20,13	20,59	19,80

(1) Chiffres provisoires pour juin.

Le marché se présente de façon quelque peu différente suivant les produits. La reprise des investissements et la bonne marche de la construction, sauf en Italie, assurent une demande ferme pour les profilés, les ronds à béton et les tôles fortes. La progression moins rapide de la production automobile et des industries de biens de consommation rend moins accentuée la reprise de la conjoncture sur le marché des tôles fines, où la demande était d'ailleurs restée proportionnellement plus forte au cours de l'année 1963.

Ferraille

La consommation spécifique de ferraille dans les aciéries est restée assez stable depuis plusieurs trimestres et compte tenu de la baisse saisonnière qu'elle enregistre au troisième trimestre, on peut estimer à 8,0 millions de tonnes la consommation de ferraille dans les aciéries pour cette période.

La consommation spécifique de ferraille dans les hauts fourneaux continue à se réduire et pourrait tomber à 30 kg par tonne de fonte au troisième trimestre 1964, soit correspondant à un besoin de 0,45 million de tonnes.

Les exportations de ferraille auraient atteint 0,07 million de tonnes au deuxième trimestre 1964, mais par suite du rétablissement des restrictions à l'exportation, elles retomberaient dans le troisième trimestre à 0,03 million de tonnes au maximum.

Les ressources propres des usines qui sont proportionnellement un peu moins abondantes en haute conjoncture s'élèveraient à 5,05 millions de tonnes au troisième trimestre 1964.

Les achats intérieurs nets ont augmenté au cours des derniers mois et pourraient atteindre 3,3 millions de tonnes au troisième trimestre 1964 contre 3,0 millions de tonnes au troisième trimestre 1963.

Les importations qui se sont élevées à 0,35 million de tonnes au premier trimestre pourraient en se maintenant à 0,3 million de tonnes, couvrir le déficit et même assurer une reconstitution de stocks de 0,1 million de tonnes.

Fontes

La consommation de fonte dans les aciéries s'accroît proportionnellement au troisième trimestre pour des raisons saisonnières. Elle atteindrait 13,7 millions de tonnes pour la production d'acier envisagée. Le besoin des fonderies s'élèverait à 0,95 million de tonnes et l'exportation pourrait être comme précédemment de 0,1 million de tonnes. Une certaine augmentation des stocks se produit saisonnièrement au troisième trimestre qui pourrait s'élever à 0,15 million de tonnes, de sorte que les besoins totaux de fonte s'élèveraient à 14,9 millions de tonnes.

Les importations de fonte qui ont atteint 0,28 million de tonnes au premier trimestre 1964 pourraient se maintenir sensiblement à ce niveau, soit 0,3 million de tonnes au troisième trimestre. La production nécessaire de fonte s'élèverait alors dans la Communauté à 14,6 millions de tonnes.

D'après les hypothèses faites pour la production d'acier, cette production de fonte se répartirait suivant les pays comme l'indique le tableau suivant :

Production de fonte

(en millions de tonnes)

Pays	1961			1962			1963				1964		
	I	II	III	I	II	III	I	II	III	IV	I	II(1)	III(2)
Allemagne (R.F.)	6,51	6,41	6,46	6,01	6,03	6,30	5,71	5,56	5,79	5,85	6,33	6,67	6,57
Belgique	1,27	1,77	1,73	1,68	1,72	1,67	1,69	1,72	1,71	1,83	1,95	2,02	2,00
France	3,76	3,65	3,40	3,51	3,52	3,30	3,46	3,75	3,34	3,75	3,89	4,04	3,70
Italie	0,71	0,80	0,80	0,81	0,86	0,97	0,90	0,98	0,98	0,92	0,86	0,79	0,83
Luxembourg	0,95	0,96	0,95	0,91	0,88	0,89	0,86	0,88	0,91	0,91	0,96	1,07	1,05
Pays-Bas	0,37	0,38	0,34	0,40	0,35	0,43	0,39	0,42	0,45	0,45	0,50	0,47	0,45
Communauté	13,57	13,97	13,68	13,32	13,36	13,56	13,01	13,31	13,18	13,71	14,49	15,06	14,60

(1) Chiffres provisoires pour juin.
(2) Prévisions.

Agglomérés de minerai de fer

La consommation spécifique d'agglomérés de minerai de fer par tonne de fonte continue d'augmenter et pourrait s'élever au troisième trimestre 1964 à 1 060 kg contre 1 034 kg au premier trimestre; la production d'agglomérés atteindrait en effet environ 15,7 millions de tonnes au troisième trimestre 1964 contre 15,0 au premier trimestre.

Minerai de fer (en fer contenu)

Pour la production de fonte envisagée la consommation de minerai de fer dans les hauts fourneaux et agglomérations s'élèverait à 11,65 millions de tonnes. La consommation dans les aciéries serait de 0,2 million de tonnes. Les exportations, comme à l'accoutumée, s'élèveraient à 0,05 million de tonnes.

La production de minerai de fer de la Communauté se relève au premier trimestre 1964 jusqu'à 5,91 millions de tonnes contre 5,48 millions de tonnes au premier trimestre 1963. Les stocks étant encore importants, on ne devrait pas compter, malgré l'augmentation de la

production de fonte, sur un production de plus de 5,45 millions de tonnes au troisième trimestre 1964 contre 5,26 millions de tonnes au troisième trimestre 1963.

Les importations pourraient atteindre environ 7,4 millions de tonnes au troisième trimestre 1964. L'augmentation saisonnière des stocks due aux livraisons en provenance des mines nordiques pourrait atteindre environ 0,95 million de tonnes, soit un peu plus que l'année précédente du fait d'un stockage probable en Italie.

Production marchande de minerai de fer

(en millions de tonnes)

	1961			1962			1963				1964		
	I	II	III	I	II	III	I	II	III	IV	I	II(1)	III(2)
Allemagne (R.F.)	1,13	1,12	1,11	0,99	0,98	1,00	0,98	0,76	0,75	0,74	0,71	0,73	0,73
Belgique	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,00	0,01	0,01	0,01	0,01
France	5,22	5,05	4,47	5,22	5,06	4,37	4,11	4,80	3,89	4,44	4,69	4,72	4,20
Italie	0,14	0,15	0,15	0,12	0,14	0,14	0,14	0,11	0,14	0,09	0,10	0,10	0,10
Luxembourg	0,43	0,47	0,48	0,42	0,36	0,39	0,41	0,39	0,48	0,40	0,40	0,40	0,41
Communauté	6,93	6,80	6,22	6,76	6,55	5,91	5,65	6,07	5,26	5,68	5,91	5,96	5,45
(1) Estimation.													
(2) Prévisions.													

Coke

La consommation spécifique de coke s'est abaissée au premier trimestre 1964 à 743 kg par tonne de fonte pour l'ensemble de la Communauté, soit une baisse de 55 kg par rapport au niveau du premier trimestre 1963. Une nouvelle baisse se produit au cours de l'année de sorte qu'au troisième trimestre 1964 un niveau de l'ordre de 715 kg par tonne pourrait être atteint, correspondant à une consommation de coke dans les hauts fourneaux de 10,5 millions de tonnes. La consommation de coke dans les installations d'agglomérations en voie d'augmentation atteindrait 1,0 million de tonnes, et celle pour les autres usages 0,2 million de tonnes.

L'ensemble de ce besoin sera couvert sans difficultés par des livraisons fraîches à l'industrie sidérurgique.

Consommation totale de coke

(en millions de tonnes)

Pays	1961			1962			1963				1964		
	I	II	III	I	II	III	I	II	III	IV	I	II(1)	III(2)
Allemagne (R.F.)	5,80	5,66	5,18	5,16	5,08	5,18	4,70	4,44	4,57	4,70	5,03	5,14	5,00
Belgique	1,14	1,54	1,50	1,45	1,47	1,41	1,46	1,40	1,39	1,48	1,53	1,59	1,52
France	3,83	3,68	3,49	3,54	3,44	3,23	3,43	3,49	3,12	3,49	3,56	3,64	3,30
Italie	0,55	0,56	0,57	0,59	0,62	0,71	0,68	0,68	0,69	0,64	0,63	0,59	0,60
Luxembourg	1,02	1,03	1,02	1,00	0,94	0,96	0,92	0,90	0,93	0,91	0,93	1,02	0,97
Pays-Bas	0,29	0,30	0,26	0,29	0,26	0,31	0,24	0,31	0,31	0,35	0,34	0,32	0,31
Communauté	12,63	12,77	12,02	12,03	11,81	11,80	11,43	11,22	11,01	11,57	12,02	12,30	11,70
(1) Estimation. (2) Prévisions.													

Prévision des disponibilités et des besoins de la Communauté en produits sidérurgiques et en matières premières nécessaires à leur fabrication

Troisième trimestre 1964

(en millions de tonnes)

A - ACIER BRUT

1. Consommation réelle	16,30
2. Variation saisonnière des stocks (1)	1,10
3. Exportation	<u>3,25</u>
4. Besoins totaux	20,65
5. Production d'acier brut	19,80
6. Consommation de ferraille dans les laminoirs	0,10
7. Importation	<u>0,75</u>
8. Ressources totales	20,65

B - FERRAILLE (2)

9. Consommation dans les aciéries	8,0
10. Consommation dans les hauts fourneaux	0,45
11. Consommation de ferraille dans les laminoirs	0,07
12. Exportation	0,03
13. Reconstitution des stocks aux usines	<u>0,10</u>
14. Besoins totaux	8,65
15. Ressources propres des usines	5,05
16. Achats intérieurs nets (3)	3,3
17. Importation	<u>0,3</u>
18. Ressources totales	8,65

(1) Stocks des producteurs, négociants et utilisateurs.

(2) Y compris la consommation de ferraille et les ressources propres des fonderies d'acier indépendantes (v. J. O. de la C. E. C. A. du 25 janvier 1958).

(3) Après déduction des ventes de l'industrie sidérurgique à d'autres usines de la Communauté.

C - FONTE

19. Consommation dans les aciéries	13,70
20. A la disposition des fonderies	0,95
21. Exportation	0,10
22. Augmentation des stocks	<u>0,15</u>
23. Besoins totaux	14,90
24. Production	14,60
25. Importation	<u>0,30</u>
26. Ressources totales	14,90

D - AGGLOMERES DE MINERAI

27. Production/consommation	15,7
-----------------------------	------

E - MINERAI DE FER (en fer contenu)

28. Consommation dans les hauts fourneaux et agglomérations	11,65
29. Consommation dans les aciéries	0,20
30. Exportation	0,05
31. Augmentation des stocks aux usines	0,95
32. Besoins totaux	<u>12,85</u>
33. Production	5,45
34. Importation	<u>7,40</u>
35. Ressources totales	12,85

F - COKE

36. Consommation dans les hauts fourneaux	10,50
37. Consommation dans les agglomérations	1,00
38. Autres usages	0,20
39. Augmentation des stocks	<u>0,10</u>
40. Besoins totaux	11,80
41. Livraisons à l'industrie sidérurgique	<u>11,80</u>
42. Ressources totales	11,80

ENTENTES ET CONCENTRATIONS

Politique de la Haute Autorité

Le Bulletin n° 47 a publié un document de la Haute Autorité concernant sa politique dans le domaine de l'application des articles 65 et 66 du traité de Paris (1).

Ce document avait été élaboré à l'intention de la Commission du Marché Intérieur du Parlement Européen afin de compléter les éléments dont celle-ci disposait déjà avec le rapport "La C. E. C. A. 1952 - 1962" présenté par le professeur Wagenführ et dans lequel se trouve un exposé sur la politique de la Haute Autorité en matière d'ententes et concentrations correspondant entièrement à la conception de la Haute Autorité.

ENTENTES

Arrêt de la Cour sur le procès de la Ruhr

Ainsi qu'il est fait état sous "Cour de justice", la Cour a confirmé dans son arrêt du 15 juillet 1964 que les autorisations délivrées par la Haute Autorité le 20 mars 1963 aux deux comptoirs de vente

(1) Corrigendum: Il y a lieu de corriger une erreur qui s'est produite dans le Bulletin no 47. Au chiffre 5, 2e alinéa, 2e phrase, il convient de lire: "En 1960, le total des importations de produits laminés finis ne dépassait que d'environ 1/12 les importations correspondantes de la Communauté en provenance des pays tiers".

"Geitling" et "Präsident" étaient compatibles avec le traité. Dans son arrêt, la Cour souligne l'importance de l'action de contrôle de la Haute Autorité prévue dans ces décisions et qu'il appartenait à la Haute Autorité de vérifier si les comptoirs agissent d'une manière indépendante et autonome l'un par rapport à l'autre.

Association de rationalisation

Au début du mois de juillet, la Haute Autorité a accusé réception au Gouvernement fédéral du texte de la déclaration de caution et de garantie de l'administration de la dette publique fédérale et des directives du Gouvernement fédéral pour l'octroi de prêts et le cautionnement par l'Association de rationalisation. La Haute Autorité a réservé sa position dans le cadre de l'appréciation de la loi visant à promouvoir la rationalisation dans l'industrie charbonnière allemande en tenant compte du protocole d'accord sur l'énergie du 21 avril 1964.

Sorema

A la suite de l'annulation par la Cour de justice, le 19 mars 1964 (1), de la décision 8-63 de la Haute Autorité fixant au 30 juin 1963 le terme de la participation de Sorema (Société Rhénane d'Exploitation et de Manutention) à l'O K U (Oberrheinische Kohlenunion, Bettag, Puton & Co), la Haute Autorité a pris une nouvelle décision le 15 juillet 1964.

Considérant notamment que les négociants affiliés à la Sorema n'ont pas intensifié leur activité commerciale en Allemagne du sud en dépit des facilités introduites par la nouvelle réglementation commerciale régissant l'accès aux comptoirs de vente de la Ruhr et que la participation de la Sorema, en qualité d'associée de l'O K U, aux délibérations et aux décisions des négociants en gros de charbon de l'Allemagne du sud relatives à l'achat de combustibles destinés à cette région, n'est pas jugée essentielle pour l'amélioration de la distribution en Allemagne du sud, la Haute Autorité a décidé que la participation de la Sorema à l'O K U devait prendre fin au plus tard le 30 septembre 1964.

(1) Voir sous "Cour de justice".

Activité de contrôleComptoirs de vente de la Ruhr

A la fin du mois de février, la Haute Autorité a entendu un rapport du professeur Dr. Müller-Armack, ancien secrétaire d'Etat du Gouvernement fédéral, qui avait été mandaté le 1er octobre 1963 des contrôles des deux comptoirs de vente du charbon de la Ruhr prévus par les décisions 5 et 6 - 63. Le professeur Müller-Armack a fait part à la Haute Autorité du programme des contrôles qu'il a prévu et à recueilli l'avis de la Haute Autorité à ce sujet. La Haute Autorité a confirmé son accord sur ce programme de contrôle. Le Dr. Müller-Armack a remis entretemps son premier rapport de contrôle.

Atic

Au début du mois de février, la Haute Autorité a entendu un rapport de M. Daum, ancien membre, sur son activité de contrôle auprès de l'Association technique de l'importation charbonnière, conformément au mandat reçu de la Haute Autorité en 1961. A la suite de ce rapport, la Haute Autorité a décidé de faire procéder à une étude des méthodes de répartition de l'antracite originaire de la Communauté.

CONCENTRATIONS

Aciéries de la Marine/Chaudronnerie Industrielle de Bezons

La Haute Autorité a autorisé, le 26 février 1964, l'acquisition par la "Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine de Firminy et de St-Etienne" (Aciéries de la Marine), Paris, du contrôle de la "S.A. Chaudronnerie Industrielle de Bezons", Bezons.

La Haute Autorité a considéré que la faible consommation d'acier de la Chaudronnerie Industrielle ne donne pas aux Aciéries de la Marine, ni aux entreprises productrices d'acier concentrées avec elles, le

pouvoir d'échapper aux règles de concurrence résultant de l'application du traité de Paris.

Groupe Evence-Coppée/Groupe Rousseaux

Dans sa séance du 18 mars 1964, la Haute Autorité a approuvé l'acquisition par la "Société Anonyme Métallurgique d'Esperance-Longdoz", qui fait partie du Groupe Evence-Coppée, de parts sociales de quatre entreprises faisant partie du Groupe Rousseaux.

Esperance-Longdoz est une entreprise productrice d'acier, les entreprises du Groupe Rousseaux sont des entreprises de négoce de produits sidérurgiques.

La Haute Autorité a considéré notamment que les avantages résultant de la concentration ne sont pas disproportionnés par rapport aux conditions d'écoulement que connaissent, dans la Communauté, de nombreux groupes d'entreprises plus importants et à structure analogue et qu'en conséquence les intéressés n'obtiennent pas davantage le pouvoir d'échapper aux règles de concurrence résultant de l'application du traité.

Constitution de la Société Oxybel

La Haute Autorité a autorisé le 18 mars la constitution de la Société belge d'Oxycoupage par l'entreprise de négoce de produits sidérurgiques "Produits d'usines métallurgiques S. A.", Reims, et l'entreprise de négoce de ferrailles "S. A. Chantiers Métallurgiques de Châte-lineau", Charleroi.

L'entreprise de négoce de produits sidérurgiques, qui est centrée avec la S. A. Métallurgique d'Esperance-Longdoz faisant elle-même partie du Groupe Evence-Coppée, et l'entreprise de négoce de ferrailles participent chacune par moitié au capital de la nouvelle société, la Haute Autorité a constaté que cette opération ne contrevenait pas aux interdictions de l'article 66 du traité.

Hoesch/Dittmann & Neuhaus

Dans sa séance du 8 avril 1964, la Haute Autorité a autorisé la Société Hoesch Aktiengesellschaft, à Dortmund, d'acquérir l'intégralité des actions de la Dittmann & Neuhaus Aktiengesellschaft à Herbede-Ruhr.

La société Hoesch est une entreprise productrice de charbon et d'acier; Dittmann & Neuhaus produit des ressorts et des pièces de forge ne relevant pas du traité. La Haute Autorité a considéré qu'eu égard aux besoins relativement faibles en produits sidérurgiques de l'entreprise contrôlée, les entreprises intéressées n'acquièrent pas un pouvoir leur permettant d'échapper aux règles de concurrence résultant de l'application du traité.

Hauts Fourneaux de la Chiers/Tréfilerie Lefort

La Haute Autorité a autorisé, le 22 avril 1964, la Société des Hauts Fourneaux de la Chiers, à Longwy-Bas, d'acquérir la majorité du capital de la tréfilerie Société Lefort & Cie, établie à Mohon.

La Haute Autorité a constaté que cette opération n'entraîne aucune modification dans le domaine de la concurrence au sens de l'article 66 du traité de Paris.

Fondation en commun de S A E M

La Haute Autorité a donné son accord, le 15 juillet 1964, à la fondation en commun, par les entreprises sidérurgiques Lorraine-Escout à Paris, Hauts Fourneaux et Forges de Saulnes-Gorcy et des Forges de la Providence à Marchienne-au-Pont, d'une entreprise d'agglomération et d'enrichissement magnétique des minerais à Mont-St-Martin, dénommée "Société pour l'Agglomération et l'Enrichissement de Minerais - SAEM - S.à.r.l."

La Haute Autorité a constaté que la nouvelle entreprise commune sera concentrée avec les entreprises fondatrices, parmi lesquelles Lorraine-Escout et Saulnes-Gorcy sont déjà concentrées. Elle a constaté en outre que l'opération de concentration englobe également les entreprises avec lesquelles les entreprises fondatrices sont déjà concentrées. Toutefois, l'opération n'entraînera pas la concentration entre Lorraine-Escout et Saulnes-Gorcy d'une part, et la Providence d'autre part.

En ce qui concerne les incidences de l'opération, la Haute Autorité est arrivée à la conclusion qu'étant donné que les produits fabriqués par S A E M sont destinés à être transformés dans les usines sidérurgiques des entreprises qui contrôlent l'entreprise commune et que les dimensions des installations de S A E M, basées dans l'essentiel sur

les besoins propres des entreprises intéressées, sont ainsi comparables à d'autres installations du même genre, la concentration, compte tenu de toutes les circonstances de droit et de fait, ne saurait conduire à une situation qui serait incompatible avec les conditions d'autorisation de l'article 66 du traité.

Fondation en commun de SACILOR

Par décision du 22 juillet 1964, la Haute Autorité a donné son autorisation à la création en commun d'une société sidérurgique dénommée "Société des Aciéries de Lorraine S.A." (Sacilor) par les deux entreprises sidérurgiques françaises :

- Union Sidérurgique Lorraine S.A. (SIDELOR) et
- De Wendel et Cie S.A.

Cette autorisation a été donnée sous la triple condition :

- 1) que le groupe des entreprises fondatrices et les entreprises concentrées avec elles reste limité à celles-ci et que l'entreprise commune limitera sa production aux aciers marchands et d'autres produits d'un train à petits fers;
- 2) que le conseil d'administration de l'entreprise commune ne comprendra pas de représentants d'entreprises autres que les entreprises fondatrices ou les entreprises concentrées avec elles (qui sont pour SIDELOR le groupe Pont-à-Mousson/Marine avec Hadir et Dillingen et la Compagnie Davum, ainsi que la Société Sollac qui se trouve déjà contrôlée en commun par Sidelor et De Wendel);
- 3) que la Société De Wendel porte soin à ce que le groupe De Wendel renonce au renouvellement du mandat de son représentant au sein du conseil d'administration de Lorraine-Escaut lorsque ce mandat viendra à expiration.

T R A N S P O R T S

Canalisation de la Moselle

Le 26 mai 1964, la Moselle canalisée a été solennellement inaugurée comme voie navigable européenne en présence du président de la République fédérale allemande, du président de la République française et de S. A. R. la Grande-Duchesse de Luxembourg.

Lors de la ratification, le 13 décembre 1951, du traité instituant la C. E. C. A., l'Assemblée nationale française avait posé comme condition l'ouverture par le Gouvernement français de négociations avec les Gouvernements allemand et luxembourgeois en vue d'un accord sur la canalisation de la Moselle. Après de longues négociations, la Sarre ayant dans l'intermédiaire manifesté sa volonté de redevenir allemande, le Chancelier de la République fédérale allemande, M. Adenauer, et le Président du Conseil des ministres français, M. Guy Mollet, parvinrent le 4 juin 1956 à un accord qui fut signé par les ministres des affaires étrangères de la République fédérale, de la France et du Luxembourg le 26 octobre 1956.

La canalisation de la Moselle est une nouvelle étape importante dans le développement harmonieux du système navigable rhénan. Elle permet à la Moselle de prendre la place qu'elle mérite dans les activités industrielles de l'Europe en voie d'unification.

Application de la recommandation 1-61

Au début du mois de mars, la Haute Autorité a pris position sur les mesures législatives ou réglementaires envisagées par les gouvernements des Etats membres en vue de l'application de la recommandation 1-61 concernant la publicité des prix et conditions de transports (1). Elle a invité cinq gouvernements à mettre en oeuvre les mesures envisagées en rappelant les problèmes demeurant en suspens pour certaines catégories de transport. Considérant que les mesures proposées par le gouvernement néerlandais n'étaient pas de nature à réaliser l'exécution effective et complète de la recommandation 1-61, la Haute Autorité a invité ce gouvernement à présenter ses observations au titre de l'article 88 du traité.

(1) Voir 12e Rapport général 262 et suivants.

Depuis cette date, des conversations se sont engagées avec le gouvernement néerlandais afin de parvenir à une position commune. Ces conversations ne sont pas encore terminées. Les gouvernements de la France, de l'Italie et du Luxembourg se sont entre-temps prononcés sur la prise de position de la Haute Autorité et ont demandé une prorogation pour la date d'entrée en vigueur des mesures envisagées.

Autorisation d'une mesure tarifaire intérieure spéciale en République fédérale

Par décision du 5 février 1964 (1), la Haute autorité a autorisé, pour la durée d'un an, une mesure tarifaire intérieure spéciale applicable aux transports tarifaires de minerai de fer au départ de Damm-Grube à destination de certaines gares de la région Rhin - Ruhr. (Tarif A. T. 7 B 3).

La Haute Autorité a considéré que l'introduction de cette mesure était justifiée par l'intérêt du transporteur au maintien d'un courant de trafic de l'ordre de 300 000 tonnes par an.

En outre, la Haute Autorité a considéré que cette réduction tarifaire n'est pas susceptible de fausser en fait, pour ce qui concerne les livraisons aux usines sidérurgiques de la région Rhin - Ruhr qui reçoivent du minerai de fer de Damm, les conditions de concurrence des producteurs de minerai de fer de la Communauté.

Tarif de concurrence potentielle pour des entreprises C. E. C. A. situées en Sarre

Au début du mois de février 1964, la Haute Autorité a invité le Gouvernement fédéral allemand à lui fournir des renseignements au sujet de l'introduction de tarifs de concurrence potentielle en faveur d'entreprises C. E. C. A. situées en Sarre pour faire face à la concurrence potentielle résultant de la construction projetée d'un canal Sarre - Palatinat. Dans sa réponse, le Gouvernement fédéral a indiqué que des mesures de l'espèce ne lui ont pas encore été soumises pour approbation.

Le 28 mai, la Haute Autorité s'est une nouvelle fois adressée au Gouvernement fédéral à ce sujet en attirant l'attention sur le fait que de pareilles mesures tarifaires spéciales nécessitaient, au titre de l'article 70, alinéa 4, l'autorisation préalable de la Haute Autorité. Le Gouvernement fédéral a répondu que les tarifs de concurrence potentielle

(1) Journal officiel 1964-No 26.

(6 B 16 et 8 B 14) ont été autorisés par le ministre fédéral des transports et qu'ils entreraient en vigueur le 1er juin 1964. De l'avis du Gouvernement fédéral, ces tarifs seraient des mesures de concurrence entre les divers modes de transport au sens de l'article 70, 5 du traité, de sorte qu'une autorisation préalable de la Haute Autorité n'était pas nécessaire. Néanmoins, le Gouvernement fédéral a déclaré vouloir soumettre à la Haute Autorité les documents nécessaires à l'appréciation de ces mesures. La Haute Autorité a invité, au début du mois de juin, le Gouvernement fédéral à lui présenter ses observations.

I N V E S T I S S E M E N T S - F I N A N C E S - B U D G E T

En ce qui concerne les investissements, les indications ci-après portent d'une part sur les dépenses effectivement supportées par les entreprises en 1963 et prévues par elles pour 1964, et d'autre part sur les programmes neufs lancés au cours du 1er semestre 1964. Il importe de bien distinguer les dépenses effectives, qui ont été élevées au cours de la période considérée du fait surtout de programmes engagés au cours d'années antérieures, et les lancements de programmes neufs, qui ont été en déclin très net de 1960 à 1963 et dont l'incidence ne se fera souvent sentir effectivement que d'ici plusieurs années.

ENQUETE SUR LES INVESTISSEMENTS

Comme les années précédentes, la Haute Autorité a mené, au 1er janvier 1964, une enquête sur les investissements passés et futurs des entreprises de la C. E. C. A. et sur leur incidence prévisible sur les possibilités de production.

Seules quelques très petites entreprises échappent à cette enquête; leur part dans la production totale reste inférieure à 0,5 % pour le charbon et 0,4 % pour l'acier brut.

Evolution des dépenses d'investissements

Au cours des dix années 1954 à 1963, les dépenses d'investissements inscrites par les entreprises de la Communauté à l'actif de leurs bilans ont atteint 12,6 milliards de dollars-unités de compte de l'Accord monétaire européen (A. M. E.). Au cours de cette période, les investissements miniers ont été caractérisés par une tendance assez stable jusqu'en 1962, suivie d'une régression notable en 1963 pour le charbon comme pour le minerai de fer; au contraire, les investissements de l'industrie sidérurgique ont marqué un essor continu, apparemment proche de son terme.

En 1954, l'industrie sidérurgique réalisait 49 % des investissements de la Communauté, l'industrie charbonnière 48 %, les mines de

fer 3 %. Par suite de l'évolution divergente qui a, depuis lors, caractérisé ces industries, les pourcentages correspondants s'établissent en 1963 à 80 %, 18 % et 2 %.

Dépenses d'investissements dans les industries de
la Communauté de 1954 à 1965

(en millions de dollars)

Secteurs	Dépenses effectives										Dépenses prévues (catégories A+B+C)(1)	
	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Industrie houillère	445	408	405	471	469	406	371	385	381	327	334	266
Usines de briquettes et de semi-coke de lignite	5	8	4	2	5	5	6	4	6	9	10	8
Mines de fer	30	31	44	50	41	40	43	52	49	33	29	21
Industrie sidérurgique	453	524	570	708	644	587	775	1 123	1 228	1 458	(1)	(1)
Total :	933	971	1 023	1 231	1 159	1 038	1 195	1 564	1 664	1 827	1 611	979

(1) Pour les prévisions de l'industrie sidérurgique, sont seuls pris en considération les investissements déjà engagés (A) ou décidés (B), à l'exclusion de ceux qui étaient seulement envisagés au 1er janvier 1964 (C).

Incidence sur les possibilités de production

Les possibilités d'extraction de houille semblent devoir se caractériser par une lente contraction d'ici 1967, à un rythme un peu inférieur à celui auquel la production effective a elle-même décliné depuis 1952. Cette contraction est imputable pour partie à la diminution du nombre de jours de travail pris comme base de calcul dans certains bassins et pour partie à la fermeture de sièges d'extraction.

L'extraction de minerai de fer s'est développée de manière satisfaisante depuis la création de la Communauté jusqu'en 1961. Depuis lors,

elle a lentement diminué et, parmi les bassins en exploitation, celui de Lorraine est désormais à peu près le seul où certaines possibilités d'extension restent prévues.

Le rythme de développement de l'industrie sidérurgique, rendu possible par l'importance des investissements effectués et en cours, se maintiendra au cours des années prochaines à un taux assez élevé, encore qu'inférieur à ce que laissaient attendre les enquêtes précédentes.

Production et possibilités de production des diverses industries de la Communauté

Produits	Production effective			Possibilités de production		
	1952 (en millions de tonnes)	Taux d'accroissement cumulé annuel moyen (en %)	1963 (en millions de tonnes)	1963 (en millions de tonnes)	Taux d'accroissement cumulé annuel moyen (en %)	1967 (en millions de tonnes)
Houille	237,4	- 0,6	222,9	243,2	- 0,2	241,2
Minerai de fer	65,3	+ 1,9	80,2	97,9	+ 1,1	102,2
Fonte	34,7	+ 4,0	53,4	65,9	+ 3,8	76,5
Acier brut	41,8	+ 5,2	73,1	87,6	+ 4,0	102,5

Il faut noter ici que les productions effectives n'ont au cours des années les meilleures, jamais dépassé un pourcentage de l'ordre de 96 % de la somme des possibilités de production individuelles déclarées. Ce pourcentage de 96 % peut être considéré comme caractéristique des productions maximales effectivement possibles au niveau de la Communauté.

Le développement par grands secteurs

Charbon

Depuis 1957, les enquêtes annuelles sur les investissements se sont caractérisées par un ralentissement du rythme de développement annoncé au début de chaque année précédente pour les possibilités d'extraction communautaires en houille. Depuis 1963, les enquêtes conduisent

désormais à prévoir une réduction lente mais régulière de ces possibilités d'extraction; selon les données les plus récentes, elles devraient tomber de 243 millions de tonnes en 1963 à 241 millions en 1967. Les 241 millions de tonnes de possibilités d'extraction de houille attendues pour 1967 sont à rapprocher des quelque 245 millions qui pourraient correspondre en 1970 aux besoins de la Communauté en charbons de toutes provenances selon l'"Etude sur les perspectives énergétiques à long terme" établie en décembre 1962 par les exécutifs des trois Communautés européennes.

Pour la première fois, l'enquête 1964 laisse également prévoir une certaine réduction des possibilités de production communautaires en coke. Malgré le développement en cours des cokeries de l'Italie côtière, la production maximale possible recensée devrait tomber de 79 millions de tonnes en 1963 à 76 millions en 1967 (en supposant les possibilités de production utilisées au taux de 96 %); il y correspondrait un enfournement quelque peu inférieur à 100 millions de tonnes de charbon à coke. En estimant, pour 1967, à quelque 20 millions de tonnes les besoins en coke des consommateurs autres que les hauts fourneaux et l'agglomération, il resterait environ 56 millions de tonnes pour la sidérurgie; de telle disponibilité semblent bien adaptées aux possibilités de production en fonte prévues pour 1967, compte tenu surtout de l'abaissement probable de la consommation spécifique de coke par tonne de fonte produite.

Le développement des centrales thermiques est appelé à se poursuivre, encore qu'à un rythme inférieur à celui qui avait été escompté à l'occasion des enquêtes antérieures. La puissance débitable maximale des seules centrales minières et sidérurgiques devrait passer de 12,8 millions de kW en 1963 à 15,0 millions de kW en 1967 (valeurs moyennes). Aux taux de marche actuels, la production de courant correspondant aux centrales de ces deux catégories s'élèverait de 55,8 à 65,7 milliards de kWh. Sur cette production, 48,9 milliards de kWh incomberaient en 1967 aux centrales minières qui - avec une consommation spécifique de l'ordre de 0,4 kg par kWh - seraient susceptibles de brûler près de 20 millions de tonnes de charbon, essentiellement sous forme de bas-produits; à ce chiffre, il faut bien entendu ajouter la consommation de charbon des centrales thermiques qui ne sont pas considérées comme minières.

Mines de fer

Dans les mines de fer de la Communauté, les dépenses d'investissements ont amorcé en 1963 un net mouvement de repli. Seuls les producteurs de Lorraine et, dans une mesure insignifiante, ceux de l'ouest de la France prévoient désormais que leurs possibilités d'extraction pourront s'accroître au cours des années à venir; encore les possibilités annoncées pour la Lorraine ne sont-elles plus que d'environ

72 millions de tonnes en 1966, contre 75 millions espérées un an plus tôt. Au niveau de la Communauté, les prévisions touchant aux possibilités globales d'extraction en 1966 sont tombées en un an de 108,5 à 101 millions de tonnes. La part des minerais riches d'importation dans l'approvisionnement de l'industrie sidérurgique communautaire continuera donc à s'accroître rapidement.

Sidérurgie

Les entreprises sidérurgiques sont loin de porter un jugement aussi réservé sur leurs perspectives d'avenir. Poursuivant les importants programmes d'investissements amorcés au cours des années antérieures, elles ont consenti en 1963 des dépenses records, correspondant à quelque 20 dollars par tonne d'acier produite, soit plus du double des dépenses spécifiques observées en 1959 ou pendant la plupart des années antérieures.

Malgré les constructions en cours de plusieurs nouvelles usines littorales intégrées, une part croissante des investissements s'oriente vers la modernisation des équipements existants : un bon indice de cette tendance est fourni par le ralentissement du rythme d'expansion attendu, en dépit de l'ampleur des sommes dépensées. Il semble même que les efforts de modernisation s'étendent désormais à tous les secteurs de l'industrie sidérurgique - hauts fourneaux, aciéries et laminoirs -, alors que dans le passé la volonté d'expansion avait parfois conduit certaines entreprises de la Communauté à se montrer moins empressées que leurs grands concurrents pour généraliser l'exploitation industrielle des procédés de production les plus modernes.

Selon les prévisions faites au 1er janvier 1964, la production maximale possible de fonte devrait être de l'ordre de 73,5 millions de tonnes en 1967 (au taux de 96 % des possibilités de production); ce chiffre est inférieur aux 75 millions de tonnes de fonte que l'enquête menée au début de 1962 laissait déjà escompter pour l'année 1965. Le développement des hauts fourneaux est donc ralenti; leurs conditions de marche se trouveront par contre améliorées du fait de l'augmentation du rapport entre les productions possibles d'agglomérés et de fonte qui autorisera une mise au mille accrue de minerais préparés pour la production de fonte.

Le développement des aciers à l'oxygène pur, au détriment surtout des aciers Thomas, se traduit par une réduction des besoins moyens en fonte correspondant à la production d'une tonne d'acier brut dans la Communauté. Aussi, le ralentissement observé dans l'expansion des hauts fourneaux n'a-t-il qu'une incidence limitée sur le développement des aciéries. La production maximale d'acier brut jugée désormais possible pour 1967 atteint 98,5 millions de tonnes, dont 25 millions pour les aciers à l'oxygène pur (au taux de 96 % des possibilités de production). S'il est

vrai que le premier chiffre ne dépasse pas celui qui avait été prévu pour l'année 1966 par l'enquête précédente, il est cependant permis de relever l'importante part imputable aux nouveaux procédés à l'oxygène pur : le taux de 26 % désormais escompté est précisément celui que laissaient espérer les derniers objectifs généraux de la Communauté, publiés le 5 avril 1962.

Dans les laminoirs, l'envolée des investissements observée depuis 1960 pour les trains à larges bandes à chaud et à froid a progressivement fait place à une répartition plus équilibrée des dépenses entre les engins de dégrossissage, les trains à produits plats et les trains à profilés. Sans négliger la modernisation des trains dégrossisseurs classiques, plusieurs entreprises expérimentent, surtout en Allemagne fédérale, les nouveaux procédés de coulée continue. Pour ce qui est, d'autre part, des laminés finis, la partie de la production d'acier susceptible d'être obtenue sur trains continus ou semi-continus dans la Communauté devrait approcher 60 % en 1967, contre seulement 49 % en 1960 et 56 % en 1963.

L'évolution par pays dans l'industrie sidérurgique

Les dépenses effectives et prévues

en millions de dollars

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Allemagne (R. F.)	226	309	286	314	255	206	270	422	415	443	368
Belgique	33	33	46	60	78	82	137	128	139	153	112
France	126	108	141	190	201	190	232	373	424	314	246
Italie	36	36	52	79	69	64	63	107	158	448	429
Luxembourg	25	22	19	31	22	23	28	31	39	44	29
Pays-Bas	8	16	26	34	19	21	45	62	53	56	54
Total	454	524	570	708	644	586	775	1 123	1 228	1 458	1 238

Les possibilités de production d'acier brut

en millions de tonnes

R é g i o n s	Possibilités de production			Pro- duc- tion	Possibilités de production attendues			
	1955	1962	1963		1963	1964	1965	1966
Allemagne du Nord	2,4	4,9	5,3	4,0	5,3	5,7	6,2	6,2
Rhénanie-du-Nord- Westphalie	18,2	27,5	28,6	22,5	29,3	29,5	30,4	30,1
Allemagne du Sud	1,4	1,5	1,4	1,2	1,5	1,5	1,5	1,5
Sarre	3,3	4,2	4,2	3,8	4,3	4,4	4,4	4,6
ALLEMAGNE (R. F.)	<u>25,3</u>	<u>38,1</u>	<u>39,5</u>	<u>31,5</u>	<u>40,4</u>	<u>41,1</u>	<u>42,5</u>	<u>42,4</u>
BELGIQUE	<u>6,3</u>	<u>8,3</u>	<u>8,8</u>	<u>7,6</u>	<u>10,0</u>	<u>10,1</u>	<u>10,7</u>	<u>11,5</u>
France - Est	8,8	12,9	13,4	11,3	13,9	14,3	14,5	14,6
France - Nord	2,8	4,5	5,2	4,4	5,7	6,0	6,1	6,2
France - autres régions	1,8	2,4	2,4	1,8	2,4	2,6	2,6	2,6
FRANCE	<u>13,4</u>	<u>19,8</u>	<u>21,0</u>	<u>17,5</u>	<u>22,0</u>	<u>22,9</u>	<u>23,2</u>	<u>23,4</u>
Italie - régions côtières	2,0	4,4	4,6	4,6	4,9	7,4	9,2	9,7
Italie - autres régions	3,7	6,0	6,3	5,6	6,6	7,0	7,1	7,2
ITALIE	<u>5,7</u>	<u>10,4</u>	<u>10,9</u>	<u>10,2</u>	<u>11,5</u>	<u>14,4</u>	<u>16,3</u>	<u>16,9</u>
LUXEMBOURG	<u>3,3</u>	<u>4,3</u>	<u>4,5</u>	<u>4,0</u>	<u>4,5</u>	<u>4,7</u>	<u>4,7</u>	<u>4,8</u>
PAYS-BAS	<u>1,0</u>	<u>2,5</u>	<u>2,9</u>	<u>2,3</u>	<u>3,2</u>	<u>3,5</u>	<u>3,5</u>	<u>3,5</u>
Total	55,0	83,4	87,6	73,1	91,6	96,7	100,9	102,5

DECLARATIONS D'INVESTISSEMENTS ET AVIS DE
LA HAUTE AUTORITE
(1er semestre 1964)

Les Déclarations

Les déclarations d'investissements reçues par la Haute Autorité au cours des six premiers mois de l'année 1964 confirment, pour les industries minières, les tendances dégagées par le Rapport sur l'enquête menée au 1er janvier 1964 : déclin des investissements dans les charbonnages; absence de nouveaux engagements dans les mines de fer. Pour ce qui est de l'industrie sidérurgique, l'année 1963 s'était simultanément caractérisée par de très lourdes dépenses imputables à des engagements anciens, et par une réserve marquée en ce qui concerne les engagements neufs; à en juger par les déclarations récentes, cette réserve paraît s'atténuer de telle sorte que le déclin des investissements pourrait n'être pas trop sensible au cours des prochaines années.

Le tableau ci-après fait ressortir les valeurs des programmes déclarés au cours du premier semestre de 1964, par comparaison avec les déclarations des années antérieures.

en millions de dollars

	1er semestre	pour comparaison			
		moyenne semestrielle			
	1964	1963	1962	1961	1960
Industrie charbonnière	32	36	44	86	73
Mines de fer	-	-	-	5	3
Industrie sidérurgique	433	65	276	681	901
Total	465	101	320	772	977

Les déclarations des entreprises charbonnières sont en baisse lente mais régulière. Environ 20 % des valeurs déclarées concernent des projets d'installation de chauffages urbains, présentés par des charbonnages désireux d'élargir leurs débouchés dans le secteur du chauffage domestique. Les autres projets se répartissent à peu près également entre les sièges d'extraction d'une part, les cokeries et installations énergétiques des mines d'autre part; il visent essentiellement à la rationalisation, à la modernisation ou au renouvellement des installations existantes.

En ce qui concerne l'industrie sidérurgique, la valeur des déclarations d'investissements reçues au cours du premier semestre de 1964 est en hausse sensible sur le très bas niveau observé en 1963; l'amélioration du marché a pu contribuer à ranimer la propension à investir des entrepreneurs.

Les dépenses afférentes aux programmes sidérurgiques déclarés en 1964 restent cependant très inférieures aux chiffres correspondants de 1960 ou 1961. Il faut en outre souligner que 80 % de ces dépenses se concentrent sur la Lorraine (construction de deux nouvelles usines) et sur l'Italie (extension de programmes antérieurement déclarés par une même entreprise). Le redressement ainsi constaté dans certaines régions, au cours d'une période limitée à quelques mois seulement, ne suffit donc pas à rendre sans objet les inquiétudes qu'avait récemment exprimées la Haute Autorité quant au freinage trop rapide des nouveaux investissements de modernisation dans la Communauté.

Les Avis

Au cours du premier semestre de 1964, la Haute Autorité a exprimé huit avis, dont quatre se rapportaient à des projets déclarés avant la fin de l'année précédente.

Dans deux cas, elle a manifesté l'intérêt qu'elle porte à la mise en place d'installations de chauffage à distance, susceptibles de permettre une meilleure valorisation du charbon et d'élargir ses débouchés.

En ce qui concerne l'industrie sidérurgique, elle a relevé les avantages de deux programmes à caractère coopératif projetés en Lorraine; l'un vise la création d'une nouvelle usine destinée à produire des aciers à l'oxygène pur; l'autre tend à construire une station d'enrichissement et d'agglomération du minerai de fer local. Dans les quatre autres cas, elle a fait connaître son intérêt pour des projets plus restreints, portant soit sur le remplacement d'aciéries Thomas par des aciéries à l'oxygène pur, soit sur la mise en place d'installations de coulée continue.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Au cours du 1er semestre 1964, la Haute Autorité a émis ou contracté trois emprunts dans la République fédérale d'Allemagne, pour une valeur totale de 230 millions DM (= 57,5 millions d'unités de compte

A. M. E.), soit 100 millions sous forme obligataire et 130 millions auprès d'établissements bancaires. Sur le produit de ces opérations, 100 millions DM ont pu être reprêtés au taux de 6 % l'an et les 130 millions restants l'ont été au taux de 6 1/4 %.

Comme par le passé, la Haute Autorité a affecté ses prêts au financement de projets conformes aux objectifs généraux de la Communauté. Les bénéficiaires ont été les charbonnages et la sidérurgie allemande, la sidérurgie italienne et, dans une moindre mesure, la sidérurgie belge. On doit en particulier mentionner ici deux prêts d'inégale importance, accordés sur avis conforme du Conseil de ministres, en vue de faciliter la reconversion de mineurs allemands et surtout de mineurs sardes; l'opération réalisée en Sardaigne vise en pratique à rationaliser l'extraction du bassin de Sulcis, à y édifier une puissante centrale thermoélectrique et à mettre en place un réseau de distribution du courant dans l'île et vers le continent.

Compte tenu des affectations décidées, les crédits directement ouverts par la Haute Autorité à des fins industrielles depuis le début de son activité et jusqu'à la date du 1er juillet 1964 peuvent être classés de la manière suivante, par secteurs et par pays :

(en millions d'unités de compte A. M. E. , et en %)

Catégorie (1)	Allemagne (R. F.)		France		Italie		Belgique Luxembourg Pays-Bas		Communauté	
Industrie charb.	116,8	28,6%	27,0	6,6%	2,4	0,6%	14,0	3,4%	160,2	39,2%
Minerai de fer	10,6	2,6%	13,0	3,2%	5,7	1,4%	1,0	0,2%	30,3	7,4%
Industrie sidérurgique	87,2	21,3%	37,8	9,3%	57,9	14,2%	10,8	2,6%	193,7	47,4%
Reconversion industrielle(2)	0,1	0,0%	0,4	0,1%	15,0	3,7%	8,9	2,2%	24,4	6,0%
	214,7	52,5%	78,2	19,2%	81,0	19,9%	34,7	8,4%	408,6	100,0%

(1) Ce tableau ne reprend pas les prêts accordés par la Haute Autorité pour le financement de maisons ouvrières, la réadaptation et la recherche.

(2) Certains des prêts repris dans cette rubrique ont été accordés par application conjointe des articles 54 (investissements industriels) et 56 (reconversion) du Traité instituant la C. E. C. A.

Au début du mois de juillet 1964, la Haute Autorité a d'autre part émis en France un emprunt obligataire de 150 millions FF (= 30,4 millions d'unités de compte). L'affectation du produit de cet emprunt fera l'objet d'une communication ultérieure; elle laissera sans doute apparaître une augmentation du pourcentage des crédits industriels octroyés à des entreprises françaises.

BUDGET DE LA HAUTE AUTORITE

La Haute Autorité a publié son budget pour le 13^e exercice. Ce document retrace sommairement l'exécution du budget de l'exercice 1963/64, donne une estimation des avoirs de la Haute Autorité au 30 juin 1964 et au 30 juin 1965 et présente les prévisions budgétaires de l'exercice 1964/65.

Les résultats provisoires de l'exécution du budget 1963/64 font apparaître des besoins de 44,32 millions d'u. c. Ces besoins ont été couverts à concurrence de 28,76 millions d'u. c. provenant du prélèvement et d'autres revenus et de 15,56 millions d'u. c. repris à la provision pour dépenses administratives et solde non affecté (1).

A l'occasion de la publication de son budget pour le 13^e exercice, la Haute Autorité a précisé sur certains points particuliers ses lignes de politique budgétaire. Celle-ci avait été développée en préambule au budget pour le 11^e exercice.

Après avoir procédé à un échange de vues avec les Commissions intéressées du Parlement européen, la Haute Autorité a fixé, le 3 juin 1964 (2), à 0,20 % le taux des prélèvements assis sur les productions de charbon et d'acier réalisées au cours de l'exercice 1964/65. La Haute Autorité a notamment considéré que les besoins à couvrir par le prélèvement pour cet exercice sont évalués à 27,7 millions d'u. c., que la couverture d'une partie de ces besoins est d'ores et déjà assurée par des prélèvements perçus au cours d'exercices antérieurs et qu'avec un taux de 0,20 % le produit du prélèvement s'élèverait à 20,08 millions d'u. c.

(1) Pour plus de détails, voir doc. 3512/2/64/1 du Service des Publications des Communautés européennes.

(2) Décision 13-64 - J. O. 1964-n° 94.

R E C H E R C H E T E C H N I Q U E

De début février à fin juillet 1964, la Haute Autorité a décidé de transmettre au Comité consultatif et au Conseil de ministres des demandes tendant à l'attribution d'une aide financière en faveur de travaux de recherches au titre de l'article 55 du traité pour un montant total de 4 887 922 u. c.

CHARBON

Les demandes de projets de recherches acceptées par la Haute Autorité dans le domaine charbonnier de février à juillet 1964 concernent un montant total de 2,75 millions u. c. Il s'agit des projets suivants:

- Recherche sur les propriétés et possibilités d'utilisation des cendres provenant de chaudière à charbon.
(Demande présentée par le Centre d'Etudes et Recherches des Charbonnages de France (CERCHAR) à Paris et le Steinkohlenbergbauverein à Essen, contribution de 495 000 u. c., soit 70 % du coût global des travaux d'une durée de 3 ans).
- Recherche relative au développement et au perfectionnement du procédé de tir à froid destiné aux mines de houille.
(Demande présentée par la Maschinenfabrik Glückauf à Gelsenkirchen, les Gezamenlijke Steenkolenmijnen in Limburg à Heerlen et l'Institut National de l'Industrie Charbonnière à Liège, contribution de 204 140 u. c., soit 70 % du coût global des travaux d'une durée de 2 ans).
- Recherche sur la combustion de charbon pulvérisé dans les chaudières à tubes d'eau.
(Demande présentée par le Steinkohlenbergbauverein, contribution de 485 800 u. c., soit 70 % du coût global des travaux d'une durée de 4 ans).
- Recherche dans le domaine des dégagements instantanés de gaz de mines.
(Demande présentée par le CERCHAR et l'INICHAR, contribution de 627 032 u. c., soit 70 % du coût global pour la continuation des travaux pour une durée totale de 4 ans).

- Recherche fondamentale sur la combustion du charbon.
(Demande présentée par le CERCHAR, contribution de 546 000 u. c., soit 70 % du coût global).
- Recherche et essai d'explosion dans la mine arrêtée de Dorstfeld.
(Demande présentée par la Versuchsgrubengesellschaft à Dortmund, contribution de 95 000 unités de compte pour une période de 3 mois environ).
- Recherche sur la constitution des flammes en vue d'augmenter le rendement thermique des combustibles solides, liquides et gazeux.
(Demande de renouvellement présentée par la Fondation de Recherches Internationales sur les Flammes, contribution de 300 000 u. c., soit 44 % du coût global des travaux pour une période de 3 ans).

ACIER

Les demandes de projets de recherches acceptées par la Haute Autorité dans le domaine de l'acier de février à juillet 1964 concernent un montant total de 2,13 millions u. c. Il s'agit des projets suivants:

- Trois projets visant à réaliser le dépoussiérage des fumées de convertisseurs produites en cas de soufflage à l'oxygène ou à l'air enrichi d'oxygène.
(Demandes présentées par la Société Phoenix-Rheinrohr : 250 000 u. c., la Dortmund-Hörder-Hüttenunion : 800 000 u. c., le Hüttenwerk Oberhausen AG : 775 000 u. c.; contribution totale de la Haute Autorité 1 825 000 u. c., soit 50 % des frais occasionnés par les recherches).
- Exploitation de la littérature technique des pays de l'Est dans le domaine de la sidérurgie.
(Renouvellement de l'aide à l'ASELT, contribution de 100 000 u. c. pour une durée de 5 ans).
- Recherche sur l'insufflation par l'air comprimé de charbon broyé par les tuyères d'un haut fourneau.
(Demande présentée par la Société Usinor, aide complémentaire de 131 950 u. c., soit 65 % des dépenses totales du nouveau programme).
- Recherche concernant l'introduction de mélange de charbon et de fuel dans le haut fourneau.
(Demande d'aide complémentaire présentée par le Centre National de Recherches Métallurgiques à Liège et la Société Cockerill Ougrée à Seraing, contribution de 78 000 u. c., soit 75 % du complément portant l'aide totale à 338 000 u. c.).

La Haute Autorité a rendu public le "Bilan technique de l'essai du Twin-Borer 2 BT 5 effectué par la Société des Mines de Saizerais". Ces travaux de recherches, qui ont été exécutés en 1962/63 à la mine de Saizerais, visaient la mise au point de cet engin pour certaines conditions géologiques du gisement lorrain de minerai de fer (1).

(1) Document No 10 114/2/63/1 du Service des Publications des Communautés européennes.

PROBLEMES DU TRAVAIL

EMPLOI

Travailleurs migrants italiens

Le 4 février 1964, la Haute Autorité a reçu le secrétaire d'Etat italien aux Affaires étrangères, accompagné de plusieurs hauts fonctionnaires, pour des entretiens sur les problèmes touchant les mouvements de la main-d'oeuvre italienne à l'intérieur de la Communauté. Ces conversations ont en outre porté sur l'état d'avancement des propositions de la Haute Autorité en matière du statut européen du mineur et sur la construction de maisons ouvrières.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Journées d'études

La Haute Autorité a tenu les 2 et 3 juin 1964 des journées d'études sur les problèmes de la formation professionnelle dans les industries de la Communauté. A ces journées ont pris part un grand nombre d'experts représentant les différents milieux professionnels. Le Parlement européen, le B.I.T., le C.I.R.F. (Centre international d'information et de recherche sur la formation professionnelle), l'O.E.C.D. ainsi que les charbonnages autrichiens et britanniques avaient délégué des experts.

Les grands thèmes de cette rencontre se rapportaient à la possibilité d'adapter les méthodes de formation professionnelle à l'évolution technique, économique et sociale des industries de la C.E.C.A., ainsi qu'à l'apparition des méthodes pédagogiques nouvelles. Les travaux de ces journées d'études feront l'objet d'un rapport.

Services de hauts fourneaux

La Haute Autorité a publié une étude sur les répercussions du progrès technique sur la structure et la formation du personnel dans les services des hauts fourneaux de la Communauté. Cette étude a permis de faire des constatations importantes quant à l'évolution structurelle de la main-d'oeuvre, des qualifications requises et de la formation nécessaire (1).

READAPTATION

Nouveaux cas de réadaptation

De février à juillet 1964, la Haute Autorité a décidé d'appliquer des aides de réadaptation prévues par le traité en faveur de près de 6 383 travailleurs d'entreprises de la Communauté. Elle a ouvert à cet effet des crédits s'élevant à près de 1,5 million d'u.c., soit 26 200 000 FB et 3 732 500 DM, les gouvernements respectifs contribuant pour un montant équivalent aux dépenses de réadaptation envisagées. Les entreprises dont il s'agit, le nombre de travailleurs touchés et le montant des crédits ouverts par la Haute Autorité sont les suivants :

- Charbonnages :
- "Constantin" de la Hütten-u. Bergwerke Rheinhausen AG à Essen
(1 445 travailleurs - 1,1 million de DM)
 - Cokerie "Hélène" de la Hütten- und Bergwerke Rheinhausen AG
(222 travailleurs - 200 000 DM)
 - "St-Hubertus" de la Gewerkschaft Rodenbach
(18 travailleurs - 12 500 DM)
 - "Dorstfeld" de la Harpener Bergbau AG
(1 521 travailleurs - 1 million de DM)
 - Cokerie "Hoerde" de la Dortmund-Hörder Hüttenunion
(350 travailleurs - 165 000 DM)
 - "Neu Mecklingsbank" de la société du même nom
(108 travailleurs - 50 000 DM)

(1) Etude effectuée par le Centre international d'information et de recherche sur la formation professionnelle - C. I. R. F.

- "Harchies" des charbonnages de Bernissart
(1 049 travailleurs - 13 millions FB)
 - "Fontaine l'Evêque" de la Société des Aciéries et
Minières de la Sambre
(859 travailleurs - 5,7 millions de FB)
 - "Mieke" de la firme Hugo Deiters
(113 travailleurs - 30 000 DM)
 - "Victoria" de la Harpener Bergbau AG
(818 travailleurs - 450 000 DM)
 - "Carolinenglück" de la Rheinelbe Bergbau AG
(1 301 travailleurs - 500 000 DM)
- Mines de fer :
- "Eupel" de la Erzbergbau Siegerland AG
(397 travailleurs - 200 000 DM)
 - "Vereinigter Wilhelm" de la Mannesmann AG
Erzbergbau
(36 travailleurs - 15 000 DM)
 - "Kahlenberg" de la Barbara Erzbergbau
(66 travailleurs - 10 000 DM)
- Sidérurgie :
- "Laminoirs de l'Ourthe" aide complémentaire
(170 travailleurs - 7,5 millions de FB).

Modalités

France

Tenant compte de la situation particulière existant dans le Bassin ferrifère de la Lorraine, la Haute Autorité a décidé, le 19 février 1964, au titre de l'article 56 § 2, d'accepter, pour une durée de 2 ans, le principe d'une participation aux frais de transport quotidien à leur nouveau lieu de travail des mineurs de fer lorrains réembauchés dans la sidérurgie lorraine.

D'autre part, en raison de l'évolution qu'ont connue les salaires depuis 1962, année d'établissement des modalités de réadaptation en France, la Haute Autorité a décidé, fin mars, de porter le plafond du salaire pris en considération pour le calcul de la garantie servant à déterminer l'indemnité différentielle perçue par les ouvriers qui occupent un emploi permanent ou reçoivent une formation professionnelle, de 1 000 à 1 200 FF.

République fédérale

Dans sa séance du 24 juin 1964, la Haute Autorité a approuvé les propositions du Gouvernement fédéral allemand visant à prolonger, à partir du 1er mai 1964, compte tenu de certaines modifications, l'application des modalités d'aides de réadaptation pour les mines de houille et les mines de fer de la République fédérale. Ces modalités avaient été établies le 25 octobre 1961. Les modifications proposées par le Gouvernement fédéral entraînent notamment une augmentation des différentes indemnités de réadaptation.

Dans la même séance, la Haute Autorité a d'autre part décidé que la Knappschaftsausgleichleistung par le Gouvernement fédéral constitue la contribution au moins équivalente prévue par l'article 56 § 2 du paiement par la Haute Autorité de l'indemnité forfaitaire accordée aux titulaires de la Knappschaftsausgleichleistung.

RECONVERSION

Prêts

Dans sa séance du 13 mai 1964, la Haute Autorité a décidé de demander l'avis conforme du Conseil pour les demandes de prêts suivantes :

- Società Mineraria Carbonifera Sarda (CARBOSARDA) visant à faciliter la construction d'une centrale thermo-électrique (14,7 milliards de lires)
- Firme Ernst Bierbach en République fédérale visant au financement du transfert des services de production et du siège de cette firme (200 000 DM).

Etude

La Haute Autorité a rendu public le rapport de synthèse d'une étude réalisée sur la zone de Piombino. Il s'agissait de dégager les perspectives de développement et d'installation de nouvelles activités dans une région où la sidérurgie était prédominante (1).

(1) Document 3284/2/63/1 du Service des Publications des Communautés européennes

CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

Commission Mixte Charbon

La Haute Autorité avait invité, le 24 avril 1964, la Commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie charbonnière à une discussion des suites à donner aux "Conclusions" du groupe "Mines" de la Conférence européenne sur la sécurité sociale, conférence organisée en commun par les exécutifs des trois Communautés européennes du 10 au 15 décembre 1962.

A l'ordre du jour figurait un échange de vues sur les "Conclusions" et la détermination de la méthode à suivre pour la poursuite des travaux.

Deux gouvernements étant d'avis que la responsabilité dans le domaine de la sécurité sociale incombe essentiellement aux gouvernements et que la Commission mixte ne serait pas le cadre approprié pour une discussion de ces questions, avaient fait savoir à l'avance qu'ils ne seraient pas représentés à la réunion.

Après l'ouverture de la réunion, les représentants des travailleurs ont proposé d'inscrire à l'ordre du jour un échange de vues sur le Statut du mineur.

Les représentants des gouvernements présents ainsi que ceux des employeurs se sont opposés à l'inscription de ce point, étant donné que leur mandat se limitait seulement à la discussion des points figurant à l'ordre du jour.

La Haute Autorité a été priée de prendre contact avec les intéressés, afin de chercher la base d'une future collaboration entre partenaires sociaux et gouvernements dans le cadre de la Commission.

Commission Mixte Sidérurgie

La "Commission Mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie sidérurgique" qui groupe les représentants des organisations professionnelles des industries sidérurgiques de la Communauté s'est réunie le 2 juillet à Luxembourg. Au cours de cette réunion

la Commission a discuté les modifications intervenues ces dernières années en matière de durée du travail et d'emploi. A la suite de cet échange de vues, la Haute Autorité est en mesure de mettre à jour la documentation existant dans ces domaines.

La Commission a discuté en outre son programme d'activité futur et a décidé d'élaborer une étude sur "la fluctuation de la main-d'oeuvre dans l'industrie sidérurgique" et d'établir un inventaire des dispositions concernant l'emploi dans l'industrie sidérurgique de travailleurs étrangers aux sociétés. Après examen de cet inventaire, la Commission décidera de l'opportunité d'entreprendre des recherches plus approfondies à ce sujet.

Deux autres propositions ont été retenues pour l'avenir dont l'une concerne les conventions collectives et la façon dont elles sont négociées et l'autre l'importance et la nature de l'absentéisme.

Finalement, la Haute Autorité a fait un rapport sur l'état des travaux actuellement en cours au sein de deux groupes de travail de la Commission concernant les répercussions de l'évolution technique d'une part et les travaux continus et semi-continus dans l'industrie sidérurgique d'autre part.

Manifestation des mineurs européens à Dortmund

Lors de la manifestation européenne des mineurs à Dortmund, le 4 juillet 1964, à laquelle ont participé plusieurs milliers de mineurs de toutes nationalités de la Communauté, Dino Del Bo, président de la Haute Autorité a défini la position de l'institution à l'égard du statut européen du mineur (1). Pour les organisateurs, la manifestation devait permettre aux organisations syndicales d'exprimer leur détermination de lutter pour une intégration réelle et sociale.

Rémunération au rendement

La Haute Autorité a organisé du 24 au 26 juin 1964 des journées d'études sur la rémunération au rendement dans l'industrie sidérurgique de la C.E.C.A. A cette occasion, les partenaires sociaux ont pu discuter, dans un cadre international, avec des spécialistes, des employeurs et des travailleurs ainsi qu'avec des experts indépendants, les différents aspects théoriques et pratiques de la rémunération au rendement et les changements que présente ce mode de rémunération.

(1) Voir aussi à ce sujet l'éditorial que publie M. Finet, membre de la Haute Autorité, dans le présent Bulletin.

LOGEMENT

Inauguration de la 60 000e maison ouvrière

Le 7 juin 1964, M. Dino Del Bo, président de la Haute Autorité, a inauguré, à Gênes, en présence de M. Finet, membre de la Haute Autorité, et des représentants du gouvernement et de l'industrie italiens, la 60 000e maison ouvrière construite avec la participation financière de la Haute Autorité.

A cette occasion, le président de la Haute Autorité a rappelé les programmes successifs réalisés depuis 1954. Grâce à une importante série de crédits financés d'ici 1965, l'intervention de la Haute Autorité aura permis la construction de 100 000 logements dans les six pays de la Communauté.

Mesures en faveur des travailleurs mutés de Decazeville

Dans sa séance du 22 juillet 1964, la Haute Autorité s'est déclarée d'accord avec le principe de contribuer, avec un prêt de 1,4 million de FF, à la construction de logements pour travailleurs mutés de Decazeville dans le cadre de mesures de réadaptation et de réemploi. Les bénéficiaires de ces mesures sont des travailleurs libérés par la fermeture des mines de Decazeville et qui sont susceptibles d'être mutés dans le Bassin des Cévennes.

HYGIENE - SECURITE ET MEDECINE DU TRAVAIL

Recherches

De février à juillet 1964, la Haute Autorité a décidé de consulter le Comité consultatif et le Conseil, au titre de l'article 55 § 2 du traité, en vue de l'affectation d'aides financières aux programmes de recherches suivants :

- Programme quinquennal de recherches "Facteurs humains, Sécurité et ergonomie", affectation de 3,2 millions d'u.c. dont une partie est destinée à la prolongation et à l'élargissement des travaux déjà entrepris dans le programme "Facteurs humains/Sécurité" de 1958.
- Programme quadriennal "Traumatologie et Réadaptation", affectation de 1,8 million d'u.c.

La Haute Autorité a décidé, en outre, d'octroyer une aide financière de 100 000 u.c. à imputer sur le crédit ouvert pour le 2e programme de recherches médicales, pour les recherches proposées par l'Organe permanent en vue d'étudier le pouvoir d'extinction de l'eau et les perturbations d'aéragé susceptibles de mettre en danger la santé et la vie des mineurs. Les essais pratiques d'extinction auront lieu à grande profondeur dans la mine de Dorstfeld en cours de fermeture.

Secours aux familles de victimes d'accidents de travail

Le 14 février 1964, cinq hommes de l'équipe travaillant au four dans l'aciérie Martin de la Niederrheinische Hütte à Duisburg ont été mortellement blessés par les effets d'une explosion. La Haute Autorité a accordé une aide de 5 000 DM pour apporter le premier secours aux familles des victimes.

La pose d'un nouveau câble d'extraction au Puits I de la Mine "Sachsen" de la Märkische Steinkohलगewerkschaft a causé, le 27 mars 1964, la mort de 10 ouvriers. Le même jour la pose d'une nouvelle canalisation de gaz de la "Westfalenhütte" a coûté la vie à 6 hommes. La Haute Autorité a mis à la disposition des familles des victimes de ces deux accidents de travail une aide de 16 000 DM.

A la mine d'Auchol, des Houillères du Bassin du Nord-Pas-de-Calais, s'est produit un accident qui a coûté la vie à 5 ouvriers. La Haute Autorité a mis 7 500 FF à la disposition des familles.

ANNEXES

C H A R B O N

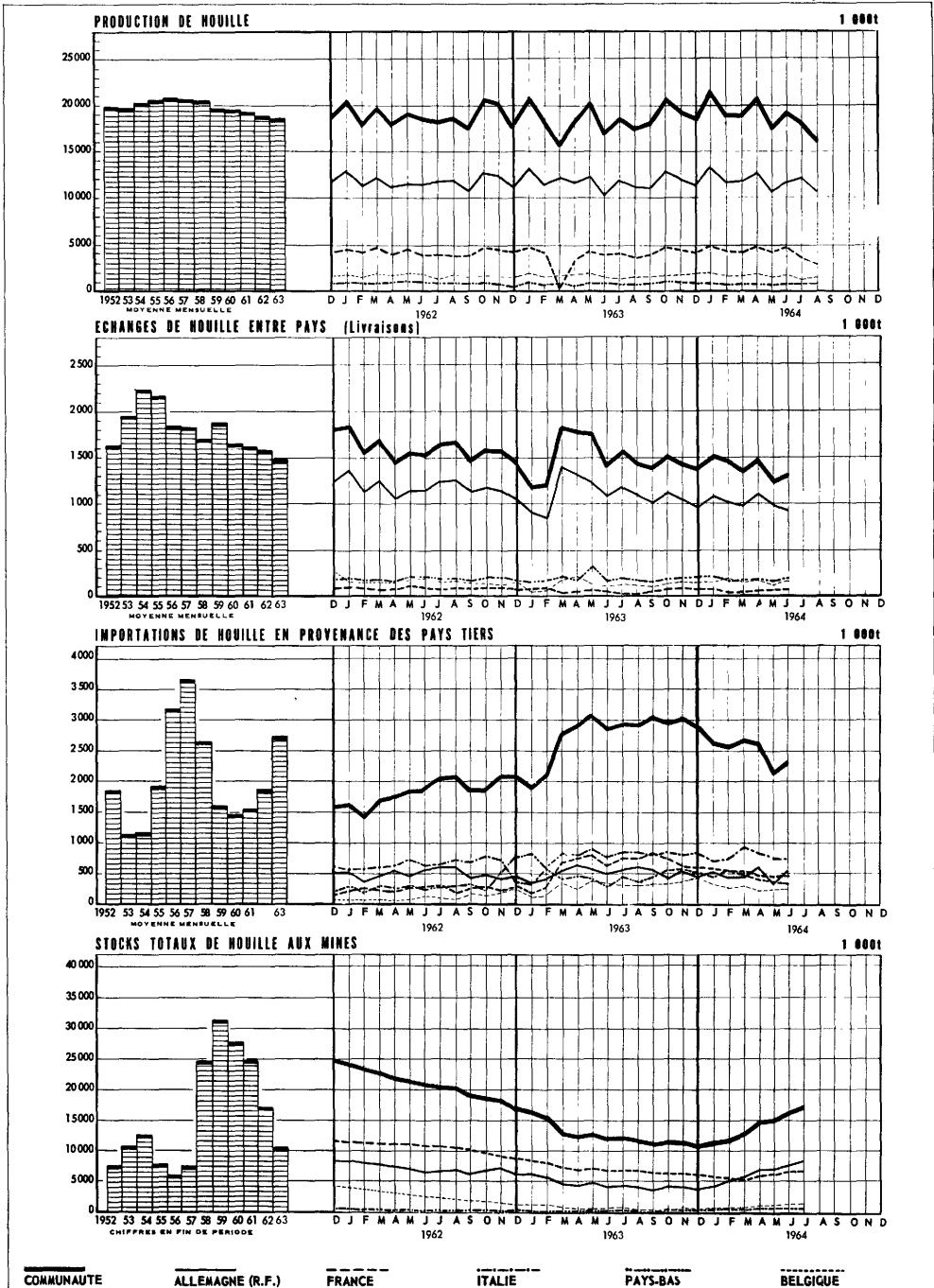
(en milliers de tonnes)

		Allemagne (R. F.)	Belgique	France	Italie	Pays-Bas	Communauté	
I	<u>Production de houille</u>							
	Août	1964	10 597	1 568	3 079	40	825	16 108
	Août	1963	11 275	1 663	3 751	48	900	17 636
	Janvier à août	1964	94 326	13 998	34 756	326	7 536	150 941
	Janvier à août	1963	94 550	13 987	29 826	393	7 708	146 464
	Différence en % Janvier à août 1964-1963		- 0,2	+ 0,1	+ 16,5	- 17,0	- 2,2	+ 3,1
II	<u>Production de coke</u>							
	Juillet	1964	3 625	598	1 097	372	369	6 061
	Juillet	1963	3 442	576	1 111	385	341	5 856
	Janvier à juillet	1964	25 007	4 244	8 143	2 616	2 623	42 635
	Janvier à juillet	1963	24 429	4 191	7 617	2 686	2 508	41 431
	Différence en % Janvier à juillet 1964-1963		+ 2,4	+ 1,3	+ 6,9	- 2,6	+ 4,6	+ 2,9
III	<u>Importation de houille des pays tiers (1)</u>							
	Juin	1964	512	259	486	735	344	2 336
	Juin	1963	505	359	638	794	348	2 644
	Janvier à juin	1964 (1)	2 878	1 610	3 110	4 734	2 629	14 961
	Janvier à juin	1963 (1)	3 082	1 652	3 068	4 785	2 546	15 132
	Différence en % Janvier à juin 1964-1963		- 6,6	- 2,5	+ 1,4	- 1,1	+ 3,3	- 1,1
IV	<u>Livraison de houille vers les autres pays de la C. E. C. A.</u>							
	Juin	1964	910	162	67	-	177	1 316
	Juin	1963	1 080	122	58	-	179	1 439
	Janvier à juin	1964	6 073	910	333	-	1 026	8 342
	Janvier à juin	1963	6 825	795	334	-	1 129	9 083
	Différence en % Janvier à juin 1964-1963		- 11,6	+ 14,5	- 0,3	-	- 9,1	- 8,2
V	<u>Livraison de coke vers les autres pays de la C. E. C. A.</u>							
	Juin	1964	649	42	13	1	178	884
	Juin	1963	627	44	7	1	123	802
	Janvier à juin	1964	3 850	207	71	3	964	5 095
	Janvier à juin	1963	4 347	302	36	10	881	5 576
	Différence en % Janvier à juin 1964-1963		- 11,4	- 31,5	+ 97,2	- 70,0	+ 9,4	- 8,6
VI	<u>Chômage par manque de débouchés (tonnages non produits)</u>							
	Juillet	1964	-	-	-	-	-	-
	Juillet	1963	-	-	-	-	-	-
	Janvier à juillet	1964	-	-	-	-	-	-
	Janvier à juillet	1963	-	-	-	-	-	-
	Différence en %		-	-	-	-	-	
VII	<u>Stocks de houille aux mines (en fin de période)</u>							
	Juillet	1964	8 524	1 280	6 534	132	705	17 175
	Juillet	1963	4 384	563	6 623	73	423	12 067
	Différence en %		+ 94,4	+ 127,4	- 1,3	+ 80,8	+ 66,7	+ 42,3

(1) Non comprises 2 tonnes pour la période de janvier à juin 1964)
et 9 tonnes pour la période correspondante de 1963) qui ont été importées au Grand-Duché.

CHARBON

(COMMUNAUTE)



A C I E R

(en milliers de tonnes)

	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Communauté
<u>Production d'acier brut</u>							
Juillet 1964 (1)	3 306	663	1 562	815	396	187	6 929
Juillet 1963	2 771	589	1 436	854	361	186	6 199
Janvier - juillet 1964 (1)	21 438	4 952	11 514	5 585	2 647	1 500	47 636
Janvier - juillet 1963	18 145	4 281	10 359	6 024	2 344	1 336	42 492
Différence en %							
Janvier - juillet 1964-1963	+ 18,1	+ 15,7	+ 11,1	- 7,3	+ 12,9	+ 12,3	+ 12,1
<u>Production de fonte</u>							
Juillet 1964 (1)	2 397	640	1 263	286	372	134	5 092
Juillet 1963	1 976	553	1 214	342	311	146	4 541
Janvier - juillet 1964	15 388	4 627	9 192	1 936	2 406	1 102	34 651
Janvier - juillet 1963	13 245	3 961	8 423	2 215	2 055	957	30 855
Différence en %							
Janvier - juillet 1964-1963	+ 16,2	+ 16,8	+ 9,1	- 12,6	+ 17,1	+ 15,2	+ 12,3

Provenance des commandes enregistrées

(en milliers de tonnes)

Commandes enregistrées (aciers ordinaires)	Marchés nationaux	Autres pays C. E. C. A.	Pays tiers	Total
Avril 1964	3 768	868	862	5 498
Avril 1963	3 398	896	842	5 136
Janvier - avril 1964	14 621	3 545	3 865	22 031
Janvier - avril 1963	13 577	3 326	3 073	19 976

Commandes, livraisons et carnets

(en milliers de tonnes)

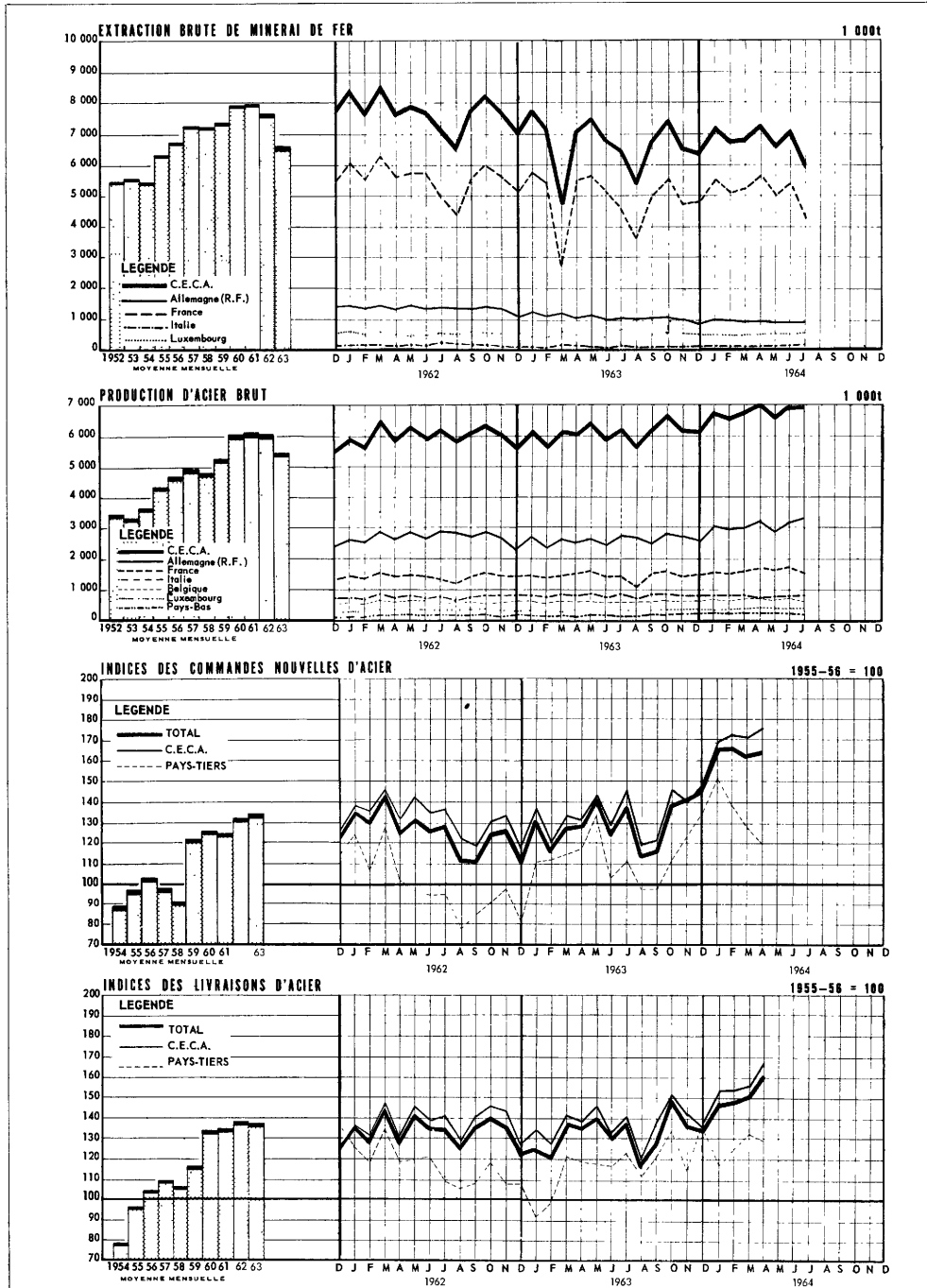
	Commandes	Livraisons	Carnets (2)
Avril 1964	5 498	5 202	12 424
Avril 1963	5 136	5 139	9 870

(1) Chiffres provisoires

(2) Fin du mois.

ACIER

(COMMUNAUTE)





L'ACIER CONSTRUIT L'AVENIR

HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

CONGRÈS SUR L'UTILISATION DE L'ACIER

Luxembourg 28 - 30 octobre 1964

PROGRAMME SOMMAIRE

Président

Jean-Marcel JEANNENEY

Ancien ministre
Professeur à la Faculté de droit et
des sciences économiques, Paris

Vice-Présidents

Dr. Max BAESCHLIN

Ing. dipl. ETH, Secrétaire général
de la Convention européenne des
associations de la construction
métallique, Zürich

Prof. Dipl.-Ing. Egon EIERMANN

Architekt
Technische Hochschule Karlsruhe

Séances plénières	Rapports sur des problèmes généraux concernant la construction en acier
Réunions en commission	<p>I - Ouvrages de franchissement (ponts et routes surélevées)</p> <p>II - Routes et accessoires routiers (routes amovibles, passerelles, garde-fous, protections contre l'éblouissement, calverts ...)</p> <p>III - Ossature métallique (haute, moyenne et basse)</p> <p>IV - Préfabrication des éléments de construction en acier</p> <p>V - Types de construction à programme fixe et types de construction différenciée (écoles; constructions agricoles, industrielles et à usage d'habitation)</p> <p>VI - Nouvelles méthodes employées pour l'établissement des projets et pour le calcul des ouvrages en acier</p> <p>VII - Organisation des chantiers de construction et amélioration corrélative de la productivité du travail</p>
Séances plénières	Rapports de synthèse sur les travaux du congrès

Délai d'inscription Jusqu'au 1er octobre 1964

Programme sur demande à l'adresse du congrès :

Lettres:	Congrès Acier C.E.C.A. Luxembourg
Télégrammes:	Congrès C.E.C.A. Luxembourg
Télex:	423/446 - Europlux
Téléphone:	292.41

VIENT DE PARAÎTRE :

**LES INVESTISSEMENTS DANS LES INDUSTRIES DU CHARBON ET
DE L'ACIER DE LA COMMUNAUTÉ**

Rapport sur l'enquête 1964

La Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier procède au début de chaque année, depuis 1953, à une enquête sur les dépenses d'investissements réalisées ou prévues par les entreprises de la Communauté. Cette enquête permet de déterminer l'évolution probable des possibilités de production par secteurs d'activité et par grandes régions économiques de la Communauté.

Les résultats de l'enquête effectuée au 1er janvier 1964, viennent d'être publiés sous le titre «Les investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté — Rapport sur l'enquête 1964». Les données recueillies sont analysées par secteurs d'activité et par régions économiques; elles sont illustrées de plusieurs courbes ou figures.

La brochure de 92 pages est disponible dans les quatre langues de la Communauté (français, allemand, italien, néerlandais) ainsi qu'en anglais.

Prix de vente : FB. 100. — FF. 10. —

Les commandes peuvent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la quatrième page de la couverture.